

Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)



Élections Canada

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/arc-elections-canada.

A) Avez-vous la citoyenneté canadienne?

1 Oui 2 Non

Si **oui**, répondez à la question B. Si **non**, ne répondez pas à la question B.

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'ARC à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs ou, si vous êtes âgé de 14 à 17 ans, du Registre des futurs électeurs?

1 Oui 2 Non

Votre autorisation restera en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration de revenus. Vos renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la Loi électorale du Canada, y compris la communication de listes d'électeurs produites à partir du Registre national des électeurs aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux, aux députés, aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux candidats en période électorale.

Vos renseignements figurant au Registre des futurs électeurs seront ajoutés au Registre national des électeurs une fois que vous aurez 18 ans et que votre admissibilité au vote sera confirmée. Les renseignements du Registre des futurs électeurs peuvent être partagés uniquement avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux autorisés à recueillir des renseignements sur les futurs électeurs. Élections Canada peut aussi les utiliser pour offrir aux jeunes des renseignements éducatifs sur le processus électoral.

La Loi sur les Indiens – Revenu exonéré

Cochez cette case si vous avez un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.

Pour en savoir plus sur ce type de revenu, allez à canada.ca/impots-autochtones.

1

Si vous avez coché la case ci-dessus, remplissez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens, pour que l'ARC puisse calculer votre allocation canadienne pour les travailleurs pour l'année d'imposition 2025, s'il y a lieu, ainsi que vos prestations provinciales ou territoriales pour la famille. Les renseignements que vous fournissez dans le formulaire T90 serviront aussi à calculer votre limite du crédit canadien pour la formation pour l'année d'imposition 2026.

Biens étrangers

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à n'importe quel moment en 2025, dépassait 100 000 \$CAN?

26600 1 Oui 2 Non

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas produit au plus tard à la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.

Protégé B une fois rempli

Remplissez seulement les lignes qui vous concernent, sauf indication contraire. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les lignes de cette déclaration en allant à canada.ca/ligne-xxxxx et en remplaçant « xxxxx » par n'importe quel numéro de ligne à cinq chiffres de cette déclaration. Par exemple, allez à canada.ca/ligne-10100 pour en savoir plus sur la ligne 10100.

Étape 2 – Revenu total

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes les sources canadiennes et étrangères.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)			10100	608 329 78	1
Revenu exonéré d'impôt versé aux volontaires des services d'urgence	10105				
Commissions incluses à la ligne 10100 (case 42 de tous les feuillets T4)	10120				
Cotisations à un régime d'assurance-salaire	10130				
Autres revenus d'emploi			10400		2
Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) (case 18 du feuillet T4A(OAS))			11300		3
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))			11400		4
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400 (case 16 du feuillet T4A(P))	11410				
Autres pensions et pensions de retraite			11500		5
Choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)			11600		6
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (consultez le feuillet RC62)			11700		7
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	11701				
Prestations d'assurance-emploi (AE) et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)			11900		8
Prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	11905				
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (utilisez la feuille de travail fédérale) :					
Montant des dividendes (déterminés et autres que déterminés)			12000	362 480 00	9
Montant des dividendes (autres que déterminés)	12010	243 800 00			
Intérêts et autres revenus de placements (utilisez la feuille de travail fédérale)			12100		10
Revenus nets de société de personnes (commanditaires ou associés passifs seulement)			12200		11
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (case 131 du feuillet T4A)			12500		12
Revenus de location (remplissez le formulaire T776)	Bruts 12599		Nets 12600		13
Gains en capital imposables (remplissez l'annexe 3)			12700	12 037 59	14
Pension alimentaire reçue (allez à canada.ca/impots-pension-alimentaire)	Total 12799		Montant imposable 12800		15
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (de tous les feuillets T4RSP)			12900	1 667 00	16
Revenus imposables d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) (consultez le feuillet T4FHSA)			12905		17
Revenus imposables d'un CELIAPP – autres (consultez le feuillet T4FHSA)			12906		18
Autres revenus (précisez) :			13000		19
Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et des subventions reçues par des artistes pour un projet			13010		20
Additionnez les lignes 1 à 20.				984 514 37	21
Revenus d'un travail indépendant (consultez le guide T4002) :					
Revenus d'entreprise	Bruts 13499		Nets 13500		22
Revenus de profession libérale	Bruts 13699		Nets 13700		23
Revenus de commissions	Bruts 13899		Nets 13900		24
Revenus d'agriculture	Bruts 14099		Nets 14100		25
Revenus de pêche	Bruts 14299		Nets 14300		26
Additionnez les lignes 22 à 26.					27
Revenus nets d'un travail indépendant					
Ligne 21 plus ligne 27				984 514 37	28
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)			14400		29
Prestations d'assistance sociale			14500		30
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))			14600		31
Additionnez les lignes 29 à 31 (lisez la ligne 25000 à l'étape 4).			14700		32
Ligne 28 plus ligne 32			Revenu total 15000	984 514 37	33

Étape 3 – Revenu net

Inscrivez le montant de la ligne 33 de la page précédente.		984 514	37	34
Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)	20600			
Déduction pour régimes de pension agréés (RPA) (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)	20700			35
Déduction pour REER (remplissez l'annexe 7 et joignez les reçus)	20800			36
Déduction au titre du CELIAPP (remplissez l'annexe 15 et joignez les reçus)	20805			37
Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant selon vos reçus de cotisations RPAC)	20810			
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)	21000			38
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)	21200			39
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (case 12 de tous les feuillets RC62)	21300			40
Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778)	21400			41
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (remplissez le formulaire T929)	21500			42
Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037)				
Brute	21699	Déduction admissible	21700	43
Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M)	21900			44
Pension alimentaire payée (allez à canada.ca/impots-pension-alimentaire)				
Total	21999	Déduction admissible	22000	45
Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais (utilisez la feuille de travail fédérale)	22100		643 86	46
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	22200			47
Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	(maximum 1 074,00 \$) 22215		1 074 00	48
Déduction pour cotisations au RPAP sur le revenu d'un travail indépendant (remplissez l'annexe 10)	(maximum 376,32 \$) 22300			49
Frais d'exploration et d'aménagement (remplissez le formulaire T1229)	22400			50
Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044)	22900			51
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223)	23100			52
Autres déductions (précisez) :	23200			53
Additionnez les lignes 35 à 53.	23300		1 717 86	54
Ligne 34 moins ligne 54 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		Revenu net avant rajustements	23400	55
			982 796	51
Remboursement des prestations sociales :				
Remplissez la grille de calcul de la ligne 23500 en utilisant votre feuille de travail fédérale si une ou les deux conditions suivantes s'appliquent :				
<ul style="list-style-type: none"> Vous avez inscrit un montant pour l'AE et autre prestations à la ligne 11900 et le montant de la ligne 23400 est plus élevé que 82 125 \$; Vous avez inscrit un montant pour la PSV à la ligne 11300 ou de versement net des suppléments fédéraux à la ligne 14600 et le montant de la ligne 23400 est plus élevé que 93 454 \$. 				
Sinon , inscrivez « 0 » à la ligne 23500.			23500	56
Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez « 0 »)				
Si négatif, vous pourriez avoir une perte autre qu'en capital (consultez le formulaire T1A) et le montant négatif devra être utilisé pour certains calculs (allez à canada.ca/ligne-23600)		Revenu net	23600	57
			982 796	51

Étape 4 – Revenu imposable

Inscrivez le montant de la ligne 57 de la page précédente.

				982 796	51	58		
Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	24400					59		
Déductions pour options d'achat de titres (cases 39, 41, 91 et 92 de tous les feuillets T4 ou consultez le formulaire T1212)	24900					60		
Déductions pour autres paiements (inscrivez le montant de la ligne 14700 si vous n'avez pas inscrit de montant à la ligne 14600; sinon, utilisez la feuille de travail fédérale)	25000					61		
Pertes comme commanditaire d'autres années	25100					62		
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	25200					63		
Pertes en capital nettes d'autres années	25300	3 917	00			64		
Déduction des gains en capital pour les transferts admissibles d'entreprises ou les conversions admissibles de coopératives (remplissez le formulaire T2048)	25395					65		
Déduction pour gains en capital (remplissez le formulaire T657)	25400					66		
Déductions pour les habitants de régions éloignées (remplissez le formulaire T2222)	25500					67		
Déductions supplémentaires (précisez):	25600					68		
Additionnez les lignes 59 à 68.	25700	3 917	00		3 917	69		
Ligne 58 moins ligne 69 (si négatif, inscrivez « 0 »)				Revenu imposable	26000	978 879	51	70

Étape 5 – Impôt fédéral

Partie A – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Utilisez le montant de la ligne 26000 pour remplir la colonne appropriée ci-dessous.

	La ligne 26000 est de 57 375 \$ ou moins	La ligne 26000 est plus de 57 375 \$ mais pas plus que 114 750 \$	La ligne 26000 est plus de 114 750 \$ mais pas plus que 177 882 \$	La ligne 26000 est plus de 177 882 \$ mais pas plus que 253 414 \$	La ligne 26000 est plus de 253 414 \$	
Montant de la ligne 26000	0 00	57 375 00	114 750 00	177 882 00	978 879	51 71
Ligne 71 moins ligne 72 (ne peut pas être négatif)					253 414	00 72
Ligne 73 multipliée par le pourcentage de la ligne 74	14,5 %	20,5 %	26 %	29 %	725 465	51 73
					33 %	74
	0 00	8 319 38	20 081 25	36 495 57	239 403	62 75
					58 399	85 76
Ligne 75 plus ligne 76 Impôt fédéral sur le revenu imposable					297 803	47 77

Inscrivez le montant de la ligne 77 à la ligne 123 et continuez à la ligne 78.

Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base :

Si le montant de la ligne 23600 est de 177 882 \$ ou moins, inscrivez 16 129 \$.

Si le montant de la ligne 23600 est de 253 414 \$ ou plus, inscrivez 14 538 \$.

Sinon, utilisez la feuille de travail fédérale pour calculer le montant à inscrire.

Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1960 ou avant) (utilisez la feuille de travail fédérale)	(maximum 16 129 \$)	30000		14 538	00	78
Montant pour époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 5)	(maximum 9 028 \$)	30100				79
Montant pour une personne à charge admissible (remplissez l'annexe 5)		30300				80
Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus (remplissez l'annexe 5)		30400				81
Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une infirmité (remplissez l'annexe 5)		30425				82
Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une infirmité (consultez l'annexe 5)		30450				83
Nombre d'enfants pour qui vous demandez ce montant	30499	x 2 687 \$ =	30500			84
Additionnez les lignes 78 à 84.					14 538	00 85

Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (suite)

Inscrivez le montant de la ligne 85 de la page précédente.			14 538	00	86
Cotisations de base au RPC ou au RRQ (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) :					
pour les revenus d'emploi (maximum 3 661,20 \$)	30800	3 661	20		87
pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	31000				88
Cotisations à l'assurance-emploi :					
Cotisations de l'employé (maximum 860,67 \$)	31200				89
Cotisations pour les gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)	31217				90
Cotisations au régime provincial d'assurance parentale (RPAP) (case 55 de tous les feuillets T4) (maximum 484,12 \$)	31205	484	12		91
Cotisations au RPAP à payer (remplissez l'annexe 10) :					
sur le revenu d'emploi (maximum 484,12 \$)	31210				92
sur le revenu d'un travail indépendant (maximum 484,12 \$)	31215				93
Montant pour les pompiers volontaires (MPV)	31220				94
Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage (MVRS)	31240				95
Montant canadien pour emploi : Inscrivez le montant le moins élevé : 1 471 \$ ou ligne 1 plus ligne 2.	31260	1 471	00		96
Montant pour l'achat d'une habitation (maximum 10 000 \$)	31270				97
Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 20 000 \$)	31285				98
Frais d'adoption	31300				99
Additionnez les lignes 87 à 99.		5 616	32		100
Montant pour revenu de pension (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 2 000 \$)	31400				101
Additionnez les lignes 86, 100 et 101.			20 154	32	102
Montant pour personnes handicapées pour soi-même (si vous aviez moins de 18 ans, utilisez la feuille de travail fédérale: sinon, inscrivez 10 138 \$)	31600				103
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)	31800				104
Additionnez les lignes 102 à 104.			20 154	32	105
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (allez à canada.ca/impots-etudiants)	31900				106
Vos frais de scolarité fédéraux (remplissez l'annexe 11)	32300				107
Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	32400				108
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 2)	32600				109
Additionnez les lignes 105 à 109.			20 154	32	110
Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge de moins de 18 ans	33099				111
Montant de la ligne 23600 x 3 % =	112				
Inscrivez le montant le moins élevé : 2 834 \$ ou ligne 112.					113
Ligne 111 moins ligne 113 (si négatif, inscrivez « 0 »)					114
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)	33199				115
Ligne 114 plus ligne 115	33200				
Ligne 110 plus ligne 116	33500	20 154	32		117
Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables			14,5	%	118
Ligne 117 multipliée par le pourcentage de la ligne 118	33800	2 922	38		119
Dons (remplissez l'annexe 9)	34900	128	00		120
Crédit d'impôt compensatoire (utilisez la feuille de travail fédérale)	34990				121
Additionnez les lignes 119 à 121.			3 050	38	122
Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux	35000				

Protégé B une fois rempli

Partie C – Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 77.			297 803	47	123
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206)	40424				•124
Ligne 123 plus ligne 124	40400		297 803	47	125
Montant de la ligne 35000		3 050	38	126	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale)	40425	39 840	88		•127
Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691)	40427				•128
Additionnez les lignes 126 à 128.		42 891	26	▶	
Ligne 125 moins ligne 129 (si négatif, inscrivez « 0 »)		Impôt fédéral de base	42900	254 912	21 130
Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada (remplissez le formulaire T2203)					131
Ligne 130 plus ligne 131			254 912	21	132
Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209)	40500				133
Ligne 132 moins ligne 133			254 912	21	134
Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))					135
Ligne 134 plus ligne 135			254 912	21	136
Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières					137
Ligne 136 moins ligne 137 (si négatif, inscrivez « 0 »)		Impôt fédéral	40600	254 912	21 •138
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)					
Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus)	40900	(maximum 650 \$)	41000		•139
Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	41200				•140
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs					
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province	41300	Crédit admissible	41400		•141
Additionnez les lignes 139 à 141.		41600		▶	142
Ligne 138 moins ligne 142 (si négatif, inscrivez « 0 »)		41700	254 912	21	143
Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs (AACT) (remplissez l'annexe 6)	41500				•144
Impôts spéciaux	41800				•145
Additionnez les lignes 143 à 145.		Impôt fédéral net	42000	254 912	21 146

Étape 6 – Remboursement ou solde dû

Montant de la ligne 42000			254 912	21	147
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)	42120				148
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500)	42200				149
Impôt provincial ou territorial (selon le formulaire T2203, s'il y a lieu)	42800				•150
Additionnez les lignes 147 à 150.		Total à payer	43500	254 912	21 •151

Étape 6 – Remboursement ou solde dû (suite)

Inscrivez le montant de la ligne 151 de la page précédente.

254 912 | 21 | 152

Impôt total retenu	43700	141 852 89	• 153
Transfert d'impôt pour les résidents du Québec	43800		• 154
Ligne 153 moins ligne 154	43850	141 852 89	▶ 141 852 89 155
Abattement du Québec remboursable :			
Montant de la ligne 42900	254 912 21	x 16,5 % =	44000 42 060 51 • 156
Paiement en trop d'assurance-emploi (AE)	45000		• 157
Montant de la ligne 31210			158
Paiement net en trop d'AE			
Ligne 157 moins ligne 158 (si négatif, inscrivez « 0 »)	45100		▶ 159
Supplément remboursable pour frais médicaux (utilisez la feuille de travail fédérale)	45200		• 160
Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (remplissez l'annexe 6)	45300		• 161
Crédit canadien pour la formation (CCF) (remplissez l'annexe 11)	45350		• 162
Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles (CIRHM) (remplissez l'annexe 12)	45355		• 163
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	45400		• 164
Crédit d'impôt de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)	45600		• 165
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (remplissez le formulaire GST370)	45700		• 166
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible			
Dépenses en fournitures (maximum 1 000 \$)	46800	x 25% =	46900 • 167
Crédit d'impôt pour la main-d'oeuvre journalistique canadienne (case 236 de tous les feuillets T5013)	47555		• 168
Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (remplissez le formulaire T2043)	47556		• 169
Impôt payé par acomptes provisionnels	47600	42 000 00	• 170
Additionnez les lignes 155, 156 et 159 à 170.	Total des crédits	48200 225 913 40	▶ 225 913 40 171
Ligne 152 moins ligne 171			
Si le montant est négatif, inscrivez-le à la ligne 48400 ci-dessous.			
Si le montant est positif, inscrivez-le à la ligne 48500 ci-dessous.			
			28 998 81 172

Remboursement 48400 •

Pour en savoir plus et pour vous inscrire au dépôt direct, allez à canada.ca/arc-depot-direct.

Solde dû 48500 28 998 81 •

Votre paiement doit être effectué au plus tard le 30 avril 2026.
Pour en savoir plus sur comment faire votre paiement, allez à canada.ca/paiements.

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tout document joint sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signez ici

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Numéro de téléphone : (514) 999-5510

Date : 2026-05-26

Si cette déclaration a été remplie par un fiscaliste, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :

Des frais ont-ils été facturés? 49000 1 Oui 2 Non

Numéro de la TED (s'il y en a) : 48900 B7956

Nom du fiscaliste :

PAUL RIOUX CPA INC.

Numéro de téléphone : (514) 875-7526

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source à canada.ca/arc-info-source.

N'inscrivez rien ici.	48700	48800							48600	
-----------------------	-------	-------	--	--	--	--	--	--	-------	--

T1-2025

Gains ou pertes en capital

Annexe 3
Protégé B
une fois rempli

Remplissez cette annexe pour calculer vos gains en capital imposables à inscrire à la ligne 12700 de votre déclaration. Si vous avez réalisé un gain en capital sur une disposition, vous pourriez avoir droit à une déduction des gains en capital pour le transfert admissible d'entreprise (ligne 25395) ou une déduction pour gains en capital (ligne 25400).

Remplissez aussi cette annexe si vous avez disposé en 2025 de biens pour lequel vous demandez l'exemption pour résidence principale ou si vous avez disposé d'un logement situé au Canada (y compris un bien locatif) dont vous avez été propriétaire pendant **moins de 365 jours consécutifs**. Pour en savoir plus, lisez les parties 1 et 2.

Pour en savoir plus sur les gains ou les pertes en capital, y compris les pertes au titre d'un placement d'entreprise, allez à canada.ca/impots-gains-capital. Pour obtenir des définitions ou de l'aide pour remplir cette annexe, consultez le chapitre 2 du guide T4037, Gains en capital.

Comment remplir cette annexe

Remplissez la partie 1 si les **deux conditions** suivantes s'appliquent :

- Vous avez disposé d'un logement ou d'un droit d'acquérir un logement situé au Canada (y compris un bien locatif) qui **n'était pas** considéré comme faisant partie de l'inventaire avant la disposition.
- Le logement (ou le droit d'acquérir un logement) était détenu depuis **moins de 365 jours consécutifs** avant la disposition.

Remplissez la partie 2 si les **deux conditions** suivantes s'appliquent :

- Vous avez disposé en 2025 d'un bien qui **n'est pas** considéré comme un bien à revente précipitée (lisez la partie 1).
- Vous déclarez le bien comme votre résidence principale.

Remplissez la partie 3 pour déclarer la disposition de différents types de biens.

Remplissez la partie 4 pour calculer le total de vos gains ou vos pertes en capital.

Remplissez la partie 5 pour calculer le total des gains en capital imposables ou des pertes en capital nettes.

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille séparée. **Joignez** une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

Partie 1 – Bien à revente précipitée

Un **bien à revente précipitée** est un logement (y compris un bien locatif) situé au Canada ou un droit d'acquérir un logement situé au Canada que vous possédiez ou déteniez pendant **moins de 365 jours consécutifs** avant sa disposition (période de détention de 12 mois).

Un bien **n'est pas considéré comme un bien à revente précipitée** si, avant la disposition, il était considéré comme faisant partie de l'inventaire ou était possédé ou détenu pendant **365 jours consécutifs ou plus** avant la disposition, ou si la disposition a eu lieu en raison ou en prévision de certains événements de la vie énumérés à la ligne 17906 de la page 2.

Si vous avez disposé d'un bien à revente précipitée, le gain résultant de la disposition est imposable en tant que revenu d'entreprise et **non** en tant que gain en capital. Pour déclarer cette transaction, remplissez le formulaire T2125, État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale.

Pour en savoir plus sur la revente précipitée de biens, allez à canada.ca/arc-reventes-precipitees-biens.

Avez-vous disposé d'un logement, ou d'un droit d'acquérir un logement, situé au Canada (y compris un bien locatif) qui **n'était pas** considéré comme faisant partie de l'inventaire et que vous possédiez depuis **moins de 365 jours consécutifs** avant la disposition?

17905 Oui Non

Si vous avez coché « non », le logement **n'est pas** considéré comme un bien à revente précipitée. Si le bien est un bien en immobilisation (comme un chalet ou un bien locatif) et que vous le déteniez à des fins d'investissement ou d'usage personnel, tout gain réalisé à la disposition du bien est **imposable** comme gain en capital. Remplissez la partie 3 à la page suivante pour déclarer la disposition.

Si vous avez coché « oui », continuez à la ligne 17906 de la page suivante.

Partie 1 – Bien à revente précipitée (suite)

La disposition était-elle produite en raison, ou en prévision, d'un des événements de la vie suivants?
(Cochez les cases qui s'appliquent, s'il y a lieu.)

- 17906**
- 1 le décès du contribuable ou d'une personne liée au contribuable;
 - 2 l'arrivée d'une personne liée dans le ménage du contribuable ou de l'arrivée du contribuable dans le ménage d'une personne liée (par exemple, la naissance d'un enfant, l'adoption ou la prise en charge d'un parent âgé);
 - 3 la rupture d'un mariage ou d'une union de fait lorsque le contribuable vivait séparément de son époux ou conjoint de fait depuis **au moins 90 jours** avant la disposition;
 - 4 une menace à la sécurité personnelle du contribuable ou d'une personne liée (par exemple, la violence familiale);
 - 5 une incapacité ou une maladie grave du contribuable ou d'une personne liée;
 - 6 une réinstallation admissible du contribuable ou de son époux ou conjoint de fait lorsque la nouvelle maison du contribuable est située **au moins 40 kilomètres plus proche** du nouveau lieu de travail ou de l'école (en général, la réinstallation admissible permet au contribuable d'exploiter une entreprise, d'occuper un emploi ou de suivre des études postsecondaires à temps plein);
 - 7 une cessation d'emploi involontaire du contribuable ou de son époux ou conjoint de fait;
 - 8 l'insolvabilité du contribuable (par exemple, en raison d'une accumulation de dette);
 - 9 la destruction ou l'expropriation des biens du contribuable (par exemple, lorsque les biens sont détruits à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine).

Si **l'un** des événements de la vie ci-dessus s'applique à vous, le logement **n'est pas** considéré comme un bien à revente précipitée. La disposition de ce bien est incluse dans le revenu comme gain en capital **imposable**. Remplissez la partie 2 si vous demandez l'exemption pour résidence principale. Si vous **ne demandez pas** l'exemption de résidence principale, remplissez la partie 3 à la page suivante pour déclarer la disposition. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/revenus-immobiliers.

Si **aucun** des événements de la vie ci-dessus **ne s'applique** à vous, le logement est considéré comme un bien à revente précipitée et le gain est imposable comme revenu d'entreprise. Pour déclarer cette transaction, remplissez le formulaire T2125. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-revenus-entreprise ou consultez le guide T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.

Partie 2 – Résidence principale

Remplissez le formulaire T2091(IND), Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier (autre qu'une fiducie personnelle), ou le formulaire T1255, Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé, selon le cas, afin de désigner un bien comme votre résidence principale.

Une **disposition réputée** se produit lorsque vous êtes considéré comme ayant disposé d'un bien même si vous **ne l'avez pas** vendu. Par exemple, une disposition réputée peut se produire lorsque vous changez l'utilisation de votre résidence principale, par exemple lorsque vous commencez à utiliser une partie ou la totalité de votre résidence principale comme bien de location ou d'entreprise, ou lorsque vous commencez à utiliser un bien de location ou d'entreprise comme votre résidence principale. Si tel est le cas, vous pourriez devoir remplir le formulaire T2091(IND) ou le formulaire T1255, selon le cas. Pour en savoir plus, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S1-F3-C2, Résidence principale.

Cochez la case qui s'applique à votre désignation du bien décrit dans le formulaire T2091(IND) ou le formulaire T1255.

- 17900**
- 1 Je désigne le bien comme ma résidence principale pour toutes les années où je l'ai possédé ou pour toutes les années où je l'ai possédé, sauf une année.
 - 2 Je désigne le bien comme ma résidence principale pour certaines années, mais pas pour toutes les années où je l'ai possédé.
 - 3 Je désigne les biens comme mes résidences principales pendant une partie ou la totalité des années où je les ai possédés.

Si **l'une** des conditions suivantes s'applique à vous, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S1-F3-C2, Résidence principale :

- Vous **n'étiez pas** un résident du Canada pendant toute la période où vous possédiez le bien désigné. Votre période de non-résidence pourrait réduire ou éliminer le montant de l'exemption pour résidence principale.
- Il n'y a **aucun** gain parce que vous avez transféré un logement à votre époux ou conjoint de fait, ou à une fiducie au profit de votre époux ou conjoint de fait.

Partie 3 – Total des gains ou pertes sur les dispositions

Indiquez tous montants négatifs (pertes) entre parenthèses. Si vous manquez d'espace, joignez une feuille séparée

Type de bien	(1) Année d'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses engagées et effectuées	(5) Gain ou perte (col 2 moins col 3 et 4)
--------------	-------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	---	---

Actions admissibles de petite entreprise (AAPE)

Nombre	Nom de la société et catégorie d'actions	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		Total du produit de disposition		10699	Total des gains ou pertes	
					10700	

Biens agricoles ou de pêche admissibles (BAPA)

Adresse ou désignation officielle	Prov./terr.	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		Total du produit de disposition		10999	Total des gains ou pertes	
					11000	

BAPA : Saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle

Adresse ou désignation officielle	Prov./terr.	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		Total du produit de disposition		12399	Total des gains ou pertes	
					12400	

Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions

Nombre	Nom du fonds ou de la société et catégorie d'actions	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	RBC DIRECT INVESTING INC./RBC PLACEMENTS EN DII		19 502,36			19 502,36
	RBC DIRECT INVESTING INC./RBC PLACEMENTS EN DII		6 185,98	1 613,17		4 572,81
		Total du produit de disposition		13199	25 688,34	Total des gains ou pertes
						13200
						24 075,17

Biens immeubles, biens amortissables et autres biens (lisez les parties 1 et 2)

Adresse ou désignation officielle	Prov./terr.	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		Total du produit de disposition		13599	Total des gains ou pertes	
					13800	

Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens semblables

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
			Total du produit de disposition		15199	Total des gains ou pertes	
						15300	

Crypto-actifs

Description des crypto-actifs	Nbre d'unités vendues	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		Total du produit de disposition		15200	Total des gains ou pertes	
					15301	

Autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle

Adresse ou désignation officielle	Prov./terr.	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		Total du produit de disposition		15499	Total des gains ou pertes	
					15500	

Biens à usage personnel (lisez les parties 1 et 2)

(donner une description précise)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
					Total des gains seulement
					15800

Biens meubles déterminés (BMD) (les pertes de BMD ne peuvent être appliquées qu'aux gains de BMD)

(donner une description précise)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
					Montant net des gains seulement
					15900

Soustrayez les pertes de BMD non déduites d'autres années.

Additionnez les lignes 1 à 10.

Total des gains ou pertes de biens admissibles et d'autres biens 24 075,17 11

Partie 4 – Total des gains ou pertes en capital

Indiquez tous montants négatifs (pertes) entre parenthèses.

Montant de la ligne 11 de la page précédente		24 075	17	12
Report des gains en capital provenant de dispositions admissibles d'actions déterminées de petite entreprise incluses à la ligne 4	16100			13
Ligne 12 moins ligne 13		24 075	17	14
Gains ou pertes en capital de vos feuillets T5, T5013 et T4PS	17400			15
Gains ou pertes en capital de vos feuillets T3	17600			16
Additionnez les lignes 14 à 16.		24 075	17	17
Perte en capital d'une réduction de votre perte au titre d'un placement d'entreprise	17800			18
Total des gains ou pertes avant provisions : ligne 17 moins ligne 18	19100	24 075	17	19
Provisions à inclure dans le revenu (ou de déduire du revenu) du formulaire T2017	19200			20
Ligne 19 plus ligne 20		Total des gains ou pertes en capital 19700	24 075	17 21

Partie 5 – Total des gains en capital imposables ou des pertes en capital nettes

Montant de la ligne 21 ci-dessus		24 075	17	22
Taux d'inclusion		X	50 %	23
Ligne 22 multipliée par le pourcentage de la ligne 23			12 037	59 24
Gains en capital provenant de certaines dispositions d'une participation dans une société de personnes assujettis à un taux d'inclusion de 100 % (si négatif, inscrivez « 0 »)	19890			25
Ligne 24 plus ligne 25		Total des gains en capital imposables ou des pertes en capital nettes pour 2025 19900	12 037	59 26

Si vous avez une perte nette en capital

Ne déclarez pas votre perte en capital nette pour 2025 à la ligne 12700 de votre déclaration. Vous pouvez la reporter indéfiniment et l'appliquer à un gain en capital imposable dans le futur. Votre perte en capital nette, s'il y a lieu, apparaîtra dans votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2025.

Si vous souhaitez appliquer la perte en capital nette que vous avez subie en 2025 aux gains en capital imposables que vous avez indiqués dans votre déclaration de 2022, de 2023 ou de 2024, remplissez le formulaire T1A, Demande de report rétrospectif d'une perte.

Remarque : Si vous remplissez cette annexe pour une personne décédée, allez à canada.ca/impots-personne-decedee-pertes-capital-nettes.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1-2025

Dons

Annexe 9

Protégé B
une fois rempli

Remplissez cette annexe pour demander un montant à la ligne 34900 de votre déclaration si l'une ou les deux situations suivantes s'appliquent à vous :

- Vous ou votre époux ou conjoint de fait avez fait un **don** en 2025 à un **donataire reconnu**.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait avez des dons **inutilisés** de l'une des cinq années précédentes (10 années précédentes pour les dons de fonds de terre écosensibles) que vous voulez demander en 2025.

Remarque : Si vous avez déjà demandé un montant dans votre déclaration de 2024 pour un don fait entre le 1er janvier et le 28 février 2025, vous **ne pouvez pas** demander le même montant dans votre déclaration de 2025.

Le montant admissible du don devrait être déclaré sur un reçu officiel, un feuillet de renseignements (T4, T4A ou T5013), ou un certificat (pour les dons culturels ou écologiques).

Pour en savoir plus sur les dons, y compris demander un montant pour les dons faits à des oeuvres de bienfaisance aux États-Unis, consultez le guide P113, Les dons et l'impôt. Pour en savoir plus sur les gains en capital et la récupération de la déduction pour amortissement liés à la disposition d'immobilisation dans le cadre des dons faits à des donataires reconnus, consultez le guide T4037, Gains en capital.

Pour une liste des organismes de bienfaisance enregistrés et des autres donataires reconnus, allez à canada.ca/organismes-bienfaisance-dons.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

Dons faits aux organismes de bienfaisance enregistrés, aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur, aux organisations journalistiques enregistrées et aux sociétés d'habitation enregistrées situées au Canada et créées uniquement dans le but de fournir des logements à loyer modique aux personnes âgées					549	19	1
Dons faits au gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire, municipalités canadiennes enregistrées, ou organismes municipaux ou publics enregistrés remplissant des fonctions gouvernementales au Canada	32900						2
Dons faits aux universités enregistrées situées à l'étranger	33300						3
Dons faits aux Nations Unies et à ses organismes, et aux organismes de bienfaisance étrangers enregistrés qui ont reçu un don du gouvernement du Canada	33400						4
Additionnez les lignes 1 à 4.	Montant total admissible des dons de bienfaisance				549	19	5
Inscrivez votre revenu net de la ligne 23600 de votre déclaration.	982 796	51	A	× 75 % =	737 097	38	6
Dons d'immobilisations qui sont des biens amortissables	33700		B				
Dons d'immobilisations	33900		C				
Montant B plus montant C			D	× 25 % =			7
Ligne 6 plus ligne 7					737 097	38	8
Inscrivez le montant le moins élevé : montant A ou ligne 8.	Limite totale des dons de bienfaisance				737 097	38	9
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 5 ou ligne 9.	34000				500	00	10
Montant admissible de dons de biens écosensibles et de dons de biens culturels (consultez le guide P113)	34200						11
Ligne 10 plus ligne 11					500	00	12
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 12 ou 200 \$.					200	00	13
Ligne 12 moins ligne 13					300	00	14
Total des dons de biens écosensibles faits après le 10 février 2014 et avant 2016 inclus dans le montant de la ligne 11	34210						15
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)					300	00	16
Inscrivez votre revenu imposable de la ligne 26000 de votre déclaration.					978 879	51	17
Seuil du revenu					253 414	00	18
Ligne 17 moins ligne 18 (si négatif, inscrivez « 0 »)					725 465	51	19

Protégé B une fois rempli

Dons admissibles pour 2025

Montant de la ligne 14 de la page précédente

300 00 E

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 16 ou ligne 19.

300 00 F

× 33 % =

99 00 20

Montant E moins montant F

G

× 29 % =

21

Montant de la ligne 13 de la page précédente

200 00 H

× 14,5 % =

29 00 22

Additionnez les lignes 20 à 22.

Inscrivez ce montant à la **ligne 34900** de votre déclaration.

Dons admissibles pour 2025

128 00 23

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Dons de bienfaisance – Fédéral

Liste des dons de bienfaisance

	Montant	Américain	Gouvernement
Fondation École Manimoidé	500 00		

Sommaire des dons de l'année courante

	Taux de change	États-Unis	Canada
Total des dons de bienfaisance	x 1,397800 =		500 00
Dons faits par une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (SAIP)	x 1,397800 =		
Total des dons sur les feuillets			+
Dons faits par le conjoint			+
Dons transférés au conjoint			-
Dons pour enseignement religieux (T1)			+
Total des dons au gouvernement			+
Dons aux universités situées à l'étranger, visés par règlement			+
Dons aux Nations Unies et à ses organismes, et dons à certaines oeuvres de bienfaisance situées à l'étranger			+
Fonds Ontarien d'initiative (pour les résidents de l'Ontario seulement)			+
Dons faisant l'objet d'un traitement distinct au Québec			+
Total			500 00

Dons limités à 75 % du revenu net

	Taux de change	États-Unis	Canada	Total
Revenu net x 75 %			737 097 38 A	
Dons de biens amortissables			+	
Gains en capital imposables			+	
Déductions pour gains en capital			-	
Total partiel			=	B
Ligne B x 25 %				C
Ligne A plus ligne C			737 097 38	
Déduction des dons américains			-	
Limite annuelle			=	737 097 38
Dons de l'année courante	+		500 00	500 00
Dons reportés des années précédentes	+	49 19		49 19
Dons de l'année courante faits par le conjoint	+			
Dons de l'année courante transférés au conjoint	-			
Dons reportés des années précédentes faits par le conjoint	+			
Dons reportés des années précédentes transférés au conjoint	-			
Total des dons	=	49 19	500 00	549 19
Dons réclamés à la ligne 34000 de l'annexe 9	-		500 00	500 00 D
Total partiel	=	49 19		49 19
Dons échus dans l'année	-			
Solde à reporter	=	49 19		49 19

Sommaire des dons américains à reporter aux années futures

Année	Reports des années précédentes	Année courante	Dons transférés au conjoint	Dons transférés par le conjoint	Montant déduit par le contribuable	Reports aux années futures
2020						Échu
2021						
2022	49 19					49 19
2023						
2024						
2025						
Total	49 19					49 19

Calcul du crédit d'impôt

Total des dons réclamés (ligne D)		500 00	G		
Inscrivez le moins élevé : 200,00 \$ ou la ligne G	-	200 00	H	x 14,50 %	29 00
Si le revenu imposable excède 253 414,00 \$, inscrivez le moins élevé des montants suivants : la partie des dons faits depuis 2016 qui excède 200,00 \$ ou la partie du revenu imposable qui excède 253 414,00 \$.	-	300 00	I	x 33,00 % +	99 00
Ligne G moins ligne H moins ligne I	=			x 29,00 % +	
Dons réclamés à la ligne 34900 de la déclaration =					128 00

T1028 – Renseignements sur les REER/RPAC/CELIAPP ou Avis de cotisation

Cet état indique le montant actuel du maximum déductible au titre des REER pour 2025.

Maximum déductible au titre des REER

Entrer le montant maximum déductible au titre des REER inscrit sur l'avis de cotisation de 2024		
OU effectuer le calcul suivant :		
Maximum déductible au titre des REER pour 2024		91 468
Cotisations admissibles à un REER/RPAC déduites pour 2024	-	32 969
Montant de la cotisation de l'employeur au RPAC pour 2024	-	
Cotisations à un régime de retraite des États-Unis ou à un régime de pension étranger offert par un employeur (RC267/RC268/RC269)	-	
	Déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2024	= 58 499
Revenu gagné pour 2024	399 996 x 18 % (maximum 32 490,00 \$)	32 490
Facteur d'équivalence pour 2024	-	
Montant prescrit pour personnes rattachées pour 2025	-	
	=	32 490
	Total partiel	= 90 989
Facteur d'équivalence pour services passés net pour 2024 (T215)	-	
Facteur d'équivalence rectifié total pour 2025 (T10)	+	
	Maximum déductible au titre des REER pour 2025	= 90 989
Cotisations inutilisées à un REER		

Maximum non déductible au titre du RPAC pour 2025 (revenu exonéré d'impôt)

Remarque : À partir de 2013, à l'égard des cotisations à un régime de pension agréé collectif (RPAC), la *Loi de l'impôt sur le revenu* permet que le revenu exonéré d'impôt gagné par un Indien (selon la définition de la *Loi sur les Indiens*) soit inclus dans le calcul de son maximum non déductible à un RPAC.

Entrer le montant maximum non déductible au titre du RPAC inscrit sur l'avis de cotisation de 2024		
OU effectuer le calcul suivant :		
Maximum non déductible au titre du RPAC pour 2024		
Cotisations au RPAC pour 2024	-	
Montant de la cotisation de l'employeur au RPAC pour 2024	-	
	Cotisations inutilisées au titre du RPAC à la fin de 2024	=
Revenu exonéré d'impôt gagné en 2024	x 18 % (maximum 32 490,00 \$)	+
	Maximum non déductible au titre du RPAC pour 2025	=

CELIAPP – Renseignements à ajouter dans l'annexe 15 de 2025

Variable « B » du plafond annuel au titre du CELIAPP pour 2024		
Variable « F » du plafond annuel au titre du CELIAPP pour 2024		
Variable « H » du plafond annuel au titre du CELIAPP pour 2024		
Montant des cotisations reporté pour 2024		
Montant des cotisations reporté pour 2025		
Tous les transferts effectués de vos REER à vos CELIAPP en 2024 et les années précédentes		
Tous les transferts désignés de vos CELIAPP à vos REER ou FERR effectués en 2024 et les années précédentes		
Total des cotisations versées à vos CELIAPP pour l'année précédente		
Cotisations versées à vos CELIAPP pour l'année précédente avant votre premier retrait admissible		
Votre plafond annuel au titre du CELIAPP pour 2024 et les années précédentes		
Votre déduction au titre d'un CELIAPP pour 2024 et les années précédentes		
Vos cotisations inutilisées au titre du CELIAPP disponibles à déduire dans les années futures		

Calcul du maximum déductible au titre des REER pour l'année suivante

Étape 1 – Calcul des déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2025

Maximum déductible au titre des REER pour 2025		90 989 00	1
Total des cotisations versées à un REER déduites à la ligne 20800	-		2
Montant de la cotisation de l'employeur au RPAC pour 2025	-		3
Cotisations à un régime de retraite des États-Unis ou à un régime de pension étranger offert par un employeur (RC267/RC268/RC269)	-		4
Déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2025. (Ce montant peut être négatif.)	=	90 989 00	5

Étape 2 – Plafond REER pour 2026

Revenu gagné en 2025	608 329 78	x 18 %	=	109 499 36	6
Plafond REER pour 2026				33 810 00	7
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 6 ou ligne 7			=	33 810 00	8

Étape 3 – Facteur d'équivalence (FE) pour 2025

FE pour 2025 (total du montant de la case 52 des feuillets T4 de 2025 et de celui de la case 034 des feuillets T4A de 2025)	-		9
Ligne 8 moins ligne 9 (Si le montant est négatif, inscrivez « 0 ».)	=	33 810 00	10

Étape 4 – Facteur d'équivalence rectifié (FER) pour 2026

FER et CFE (total du montant de la case 2 des feuillets T10 de 2026)	+		11
Ligne 10 plus ligne 11 (reportez le résultat à la ligne 19)	=	33 810 00	12

Étape 5 – Facteur d'équivalence pour services passés (FESP) net pour 2026

FESP et CCP exemptés d'attestation pour 2025 (total du montant de la case 2 des feuillets T215)			13
FESP attesté pour 2026 (formulaire T1004, Demande d'attestation d'un FESP provisoire, partie 3, ligne A)	+		14
Ligne 13 plus ligne 14	=		15
Retraits admissibles pour 2026 (formulaire T1006, Désignation d'un retrait d'un REER comme un retrait admissible, partie 3)	-		16
FESP net pour 2026. (Ce montant peut être négatif.)	=		17

Étape 6 – Maximum déductible au titre des REER pour 2026

Déductions inutilisées au titre des REER pour 2025		90 989 00	18
Montant de la ligne 12	+	33 810 00	19
Ligne 18 plus ligne 19	=	124 799 00	20
FESP net pour 2026 selon la ligne 17	-		21
Maximum déductible au titre des REER pour 2026 (Si le montant est négatif, inscrivez « 0 ».)	=	124 799 00	22

Étape 7 – Déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2026

Montant de la ligne 20		124 799 00	23
Montant de la ligne 21	-		24
Déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2026 pouvant être reportées à 2027. (Ce montant peut être négatif.)	=	124 799 00	25

Étape 8 – Cotisations maximales pour 2026

Maximum déductible au titre des REER pour 2026		124 799 00	26
Report prospectif des cotisations à un REER non déduites	-		27
Ligne 26 moins ligne 27	=	124 799 00	28
Cotisation excédentaire permise de 2 000 \$	+		29
Cotisations maximales qui pourraient être effectuées au titre des REER pour 2026 (sauf transferts)	=	124 799 00	30

Retrait – Régime d'accession à la propriété

Sommaire des retraits du régime d'accession à la propriété

	2013
Participant du plan depuis	
Total des retraits	25 000
Retraits selon les T4RSP, case 27	+
Remboursement effectué avant le début de la période de remboursement	-
Remboursements annuels antérieurs et/ou montant inclus dans le revenu	16 665
Solde à rembourser	= 8 335

Remarque : À compter du 17 avril 2024, le plafond des retraits effectués dans le cadre du Régime d'accession à la propriété est de 60 000 \$.
Tout retrait effectué avant cette date est limité à 35 000 \$.

Remboursements

Remboursement requis pour 2025	$8\,335 \div 5$	1 667
Montant désigné à titre de remboursement dans le cadre du RAP		
1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025		
Dans les 60 premiers jours de 2026	+	
Total Partiel	=	-
Montant à inclure dans le revenu en 2025	=	1 667

Information utilisée dans la lettre au client uniquement

Année du premier remboursement	2015	$25\,000 \div 15$	-	1 666
Remboursement requis pour 2025		$8\,335 \div 5$		1 667

Solde à rembourser à la fin de l'année

Total partiel	8 335
Remboursement (année courante)	-
Montants additionnels à inclure au revenu de l'année en cours lorsqu'aucune propriété admissible n'a été acquise	-
Montants additionnels à inclure au revenu en raison du décès ou du départ du participant du Canada	-
Solde à rembourser à la fin de l'année	= 6 668

État des revenus de placements, frais financiers et frais d'intérêt

Utilisez cette feuille de travail pour déterminer le montant que vous devez inscrire dans votre déclaration. Faites les calculs pour les lignes qui s'appliquent à votre situation. Conservez ce document dans vos dossiers.

Ne joignez pas cette feuille de travail à la déclaration que vous enverrez à l'ARC.

Lignes 12000, 12010, 12100 et 22100 – État des revenus de placements, frais financiers et frais d'intérêt

Pour en savoir plus, consultez les lignes 12000, 12100 et 22100 dans le guide.

I – Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables

Montant imposable des dividendes autres que déterminés (précisez) :

Feuillelet	Émetteur	Part du contribuable et taux de change	
T5	9296-1473 Québec inc.		243 800 00
Paiements de redressement (attribuables aux feuillelets)		x 1,15	
Inscrivez ce montant à la ligne 12010 de votre déclaration.			12010 243 800 00

Montant imposable des dividendes déterminés (précisez) :

Feuillelet	Émetteur	Part du contribuable et taux de change	
T5	9296-1473 Québec inc.		118 680 00
Paiements de redressement (attribuables aux feuillelets)		x 1,38	
Inscrivez ce montant à la ligne 12000 de votre déclaration.			12000 362 480 00

II – Intérêts, autres revenus de placements et revenus de sources étrangères

Précisez :

Revenus de sources étrangères, incluant les dividendes de sources étrangères (précisez) :

Revenus (ou pertes) de bien provenant de cryptoactifs (Québec seulement)

Accédez au formulaire Déclaration relative aux cryptoactifs (TP-21.4.39)

Type de cryptoactif

Inscrivez ce montant à la ligne 12100 de votre déclaration. 12100

III – Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais

Primes sur les polices d'assurance-vie utilisées comme garantie pour l'argent emprunté pour gagner un revenu provenant de biens (Note 1)

Frais de financement sur l'argent emprunté pour gagner un revenu provenant de biens (Note 1)

Honoraires pour conseils en placement (Note 1)

Frais financiers (précisez) : (Note 2)

Honoraires comptables

643 86

Frais d'intérêts sur l'argent emprunté pour gagner un revenu ou pour acheter un contrat de rente (Note 1)

Frais d'intérêt (précisez) : (Note 2)

Inscrivez ce montant à la ligne 22100 de votre déclaration. 22100 643 86

Note 1 : Aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement (IMR), une limitation à certaines dépenses de biens est applicable. Le montant saisi à cette ligne est reporté dans le formulaire T691 et la limitation est appliquée dans le calcul de l'IMR.

Note 2 : Aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement, une limitation à certaines dépenses de biens est applicable. Si les dépenses sont visées par la limitation, elles ne doivent pas être saisies dans cette section, mais plutôt aux lignes prévues à cet effet (Note 1).

Revenus d'un REER

T4RSP

Paiements de rente admissible	case 16		
Paiements de rente	case 16	+	
Remboursement de primes au conjoint	case 18	+	
Remboursement des cotisations excédentaires	case 20	+	
Paiements de conversion	case 22	+	
Retraits	case 22	+	
Montants réputés reçus lors du désenregistrement	case 26	+	
Autres revenus	case 28	+	
Revenus gagnés après le décès	case 28	+	
Montants réputés reçus au décès	case 34	+	

T2205

Montants provenant d'un REER au profit du conjoint		+	
Transferts d'un REER au profit du conjoint vers un CELIAPP qui sont considérés comme des retraits imposables		+	
Montants inclus dans la déclaration du conjoint		-	

RAP/REEP

Montants additionnels à inclure au revenu comme remboursement minimum dans le cadre du			
RAP		+	1 667 00
REEP		+	
Montants additionnels à inclure au revenu provenant d'un			
RAP lorsqu'une propriété admissible n'était pas acquise		+	
REEP lorsque l'étudiant n'est plus inscrit à un programme d'étude admissible		+	
Montants additionnels à inclure au revenu lorsque le contribuable est décédé ou a quitté le Canada			
RAP		+	
REEP		+	
Montant excédentaire provenant d'un RAP		+	
Montant excédentaire provenant d'un REEP		+	

Autres revenus d'un REER

Précisez :		+	
	Revenus d'un REER (T1, ligne 12900)	=	1 667 00

Limite pour le crédit canadien pour la formation pour 2026

Le crédit canadien pour la formation est un crédit d'impôt remboursable visant à apporter une aide financière pour couvrir jusqu'à la moitié des frais de scolarité et autres frais admissibles associés à la formation.

Le montant d'un crédit qui peut être demandé pour une année d'imposition est égal au moins élevé des montants suivants :

- la moitié des frais de scolarité et autres frais admissibles payés pour l'année d'imposition; et
- le solde de la limite pour le crédit canadien pour la formation du particulier pour l'année d'imposition (d'après les montants utilisés et accumulés à l'égard d'années précédentes).

Afin de cumuler un montant de 250 \$ correspondant à la limite pour le crédit canadien pour la formation pour 2026, un particulier doit :

- produire une déclaration de revenus pour l'année;
- avoir au moins 25 ans et moins de 65 ans à la fin de l'année;
- résider au Canada toute l'année;
- avoir des gains (y compris ceux provenant d'un revenu d'une charge ou d'un emploi, d'un revenu de travail autonome, de prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi ou payées en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*, de la partie imposable du revenu de bourses d'études et de la partie exonérée des gains des Indiens inscrits et des volontaires des services d'urgence) de 11 821,00 \$ ou plus pendant l'année;
- avoir un revenu net individuel pour l'année précédente qui ne dépasse pas le plafond de la troisième fourchette d'imposition pour l'année précédente.

Le solde du plafond du montant pour frais de formation d'un contribuable lui sera communiqué chaque année dans son avis de cotisation. Le solde pourra aussi être consulté dans le portail Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada.

Les particuliers pourront accumuler jusqu'à 5 000 \$ au cours de leur vie. Tout solde inutilisé expirera à la fin de l'année où un particulier atteindra l'âge de 65 ans.

Limite pour le crédit canadien pour la formation pour 2026

Limite pour le crédit canadien pour la formation pour 2025 (maximum 1 500 \$)	500 00	1
Limite pour le crédit canadien pour la formation		
Vous pouvez cumuler le montant de 250 \$ correspondant au plafond du montant pour frais de formation si votre revenu de travail et prestations de maternité et parentales (montant de la ligne 7) dépasse 11 821,00 \$ et si votre revenu net (montant de la ligne 8) n'excède pas 177 882,00 \$.		
En 2025, êtes-vous admissible à cumuler le montant de 250 \$ correspondant à la limite pour le crédit canadien pour la formation?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Revenu de travail et prestations de maternité et parentales		
Revenus d'emploi et autres revenus d'emploi déclarés aux lignes 10100 et 10400 de la déclaration	+ 608 329 78	2
Revenus provenant des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien et des subventions reçues par des artistes pour un projet, déclarés à la ligne 13010 de votre déclaration	+	3
Total des revenus de travail indépendant déclarés aux lignes 13500, 13700, 13900, 14100 et 14300 de la déclaration (en excluant les pertes)	+	4
Revenu de travail exonéré d'impôt gagné dans une réserve déclaré à la ligne 10000 du formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens ou de l'allocation qui vous a été versée à titre de volontaire des services d'urgence déclarée à la ligne 10105 de votre déclaration	+	5
Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi et prestations du Régime provincial d'assurance parentale déclarée à la ligne 11905 de la déclaration et/ou à la ligne 10019 du formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens	+	6
Additionnez les lignes 2 à 6	= 608 329 78	7
Montant du revenu net de la ligne 23600 de la déclaration	982 796 51	8
Limite pour le crédit canadien pour la formation	+	9
Crédit canadien pour la formation pour 2025 (ligne 45350 de votre déclaration)	-	10
Ligne 1 plus ligne 9 moins ligne 10	=	500 00 11
Limite maximale (5 000 \$)	5 000 00	12
Cumulatif du crédit canadien pour la formation réclamé dans les années précédentes	13	
Crédit canadien pour la formation réclamé en 2025 (ligne 45350 de votre déclaration)	▶	= 5 000 00 14
Limite pour le crédit canadien pour la formation pour 2026	Le moindre de la ligne 11 et de la ligne 13	500 00 15

**Sommaire des champs à saisir
de la déclaration de revenus**

2025

Numéro d'autorisation : **RQ25-TP13**
CEDAR CRES
QC 9 H3W 2J2
N.S. 4057 3227 56872

<u>1</u> BENHAIM	<u>7</u> 4900		
<u>2</u> PATRICK	<u>8</u> MONTRÉAL		
<u>3</u> <u>4</u> 1	<u>6</u> 1978 06 17	<u>10</u>	
<u>10.1</u>			
<u>31</u> SUISSA	<u>32</u> CINTHIA		<u>458</u>
<u>11</u> 262 421 753	<u>110</u>	<u>236</u>	<u>396</u> <u>459</u>
<u>12</u> 2	<u>111</u>	<u>241</u>	<u>397</u> <u>460</u>
<u>13</u>	<u>114</u>	<u>245</u>	<u>398</u> <u>462</u>
<u>17</u> <u>18</u>	<u>119</u>	<u>246</u>	<u>399</u> 2 717,19 <u>463</u>
<u>1801</u>	<u>122</u>	<u>248</u> 1 074,00	<u>401</u> 241 440,50 <u>466</u>
<u>1802</u>	<u>123</u>	<u>250</u>	<u>397.1</u> <u>470</u> 26 423,31
<u>19</u>	<u>166</u> 86 000,00	<u>252</u>	<u>398.1</u> <u>474</u>
<u>20</u>	<u>167</u> 212 000,00	<u>260</u>	<u>414</u> <u>476</u>
<u>21</u>	<u>128</u> 362 480,00	<u>275</u> 981 376,51	<u>415</u> 22 223,52 <u>478</u>
<u>2111</u> <u>2112</u>	<u>130</u>	<u>276</u>	<u>422</u> <u>480</u>
<u>2113</u> <u>22</u>	<u>168</u>	<u>278</u>	<u>424</u> <u>475</u> 26 423,31
<u>23</u>	<u>136</u>	<u>287</u>	<u>431</u> <u>477</u>
<u>2401</u> <u>2402</u> X	<u>139</u> 12 037,59	<u>289</u>	<u>432</u> 216 499,79 <u>479</u> 26 423,31
<u>2501</u> <u>2402</u> X	<u>142</u>	<u>290</u> 3 917,00	<u>437</u> <u>498</u> 514 999 5510
<u>36</u> 1992 01 08	<u>147</u>	<u>291</u>	<u>438</u> <u>499</u>
<u>37</u>	<u>148</u>	<u>292</u>	<u>439</u>
<u>41</u> 301 644 068	<u>154</u> 1 667,00	<u>293</u>	<u>441</u> <u>515</u>
<u>50</u> <u>52</u>	<u>169</u>	<u>295</u>	<u>443</u> <u>516</u> P.B.
<u>51</u> 125 000,00	<u>164</u>	<u>297</u>	<u>445</u> <u>517</u>
<u>96</u>	<u>199</u> 984 514,37	<u>299</u> 977 459,51	<u>446</u> 1 000,00
<u>96.1</u>	<u>201</u> 1 420,00	<u>358</u>	<u>447</u>
<u>96.2</u>	<u>205</u>	<u>361</u>	<u>450</u> 217 499,79
<u>97</u> 484,12	<u>207</u>	<u>367</u>	<u>451</u> 142 076,48
<u>98</u> 4 339,20	<u>212</u>	<u>376</u>	<u>451.1</u>
<u>98.1</u> 81 200,00	<u>214</u>	<u>378</u>	<u>451.3</u>
<u>98.2</u> 396,00	<u>215</u>	<u>381</u>	<u>452</u>
<u>100</u>	<u>224</u>	<u>385</u>	<u>453</u> 49 000,00
<u>102</u>	<u>225</u>	<u>390</u>	<u>454</u>
<u>101</u> 608 329,78	<u>228</u>	<u>391</u>	<u>455</u>
<u>105</u>	<u>231</u> 643,86	<u>392</u>	<u>456</u>
<u>165</u>	<u>233</u>	<u>393</u> 500,00	<u>457</u>
<u>107</u>	<u>234</u>	<u>395</u> 117,25	<u>481</u> 26 423,31

TPF-1.X 4
IndAmend





10.2	5000	X
10.3	248.1	01
10.4	289.1	
10.5	390.1	
94	403	
95	404	
106	405	
149	436	
153	442	10
206	444	
249	449	14
277	461	
286		
296		

Je déclare que toutes les données inscrites sur ce formulaire correspondent à celles de la déclaration de revenus. Tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont exacts et complets, et ils font état de tous mes revenus.

Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint ou ma conjointe (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint ou ma conjointe.

Si j'ai fait le choix ou la révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec sur mes revenus provenant d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire dans l'annexe U, j'accepte que ce choix soit applicable à partir du premier jour du mois au cours duquel j'ai fait ce choix.

Signature

2026-05-26

Date

Formulaire à expédier à Revenu Québec



J509 ZZ 74534857

Formulaire prescrit 24



**Sommaire des champs à saisir
des annexes et des formulaires**

**TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,
TP-1029.TM, TP-1029.61.MD, TP-21.4.39,
LM-91 et TP-1079.8.BE**

2025

Numéro d'autorisation : RQ25-TP13

262 421 753

BENHAIM		PATRICK			
Annexe A			Annexe B		
<u>1</u>	<u>30</u>	(1)	<u>12</u>	<u>36</u>	
			<u>20</u>	<u>37</u>	
<u>4</u>	<u>31</u>		<u>21</u>	<u>26.3</u>	
<u>5</u>			<u>21.1</u>	<u>27.3</u>	
<u>7</u>	<u>32</u>		<u>22</u>	<u>28.3</u>	
<u>10</u>			<u>23</u>	<u>29.3</u>	
<u>12</u>	<u>33</u>		<u>27</u>	<u>30.3</u>	
<u>16</u>	<u>34</u>		<u>28</u>	<u>31.3</u>	
<u>21</u>	<u>40</u>		<u>33</u>	<u>32.3</u>	
		(2)	<u>34</u>	<u>33.3</u>	
<u>4</u>	<u>44</u>		<u>36</u>	<u>34.3</u>	
<u>5</u>	<u>48</u>		<u>40</u>	<u>35.3</u>	
<u>7</u>	<u>54</u>		<u>50</u>	<u>36.3</u>	
<u>10</u>		(2)	<u>60</u>	<u>37.3</u>	
<u>12</u>	<u>31</u>		<u>64</u>	<u>26.1</u>	<u>40</u>
<u>16</u>			<u>66</u>	<u>27.1</u>	<u>41</u>
<u>21</u>	<u>32</u>		<u>69</u>	<u>28.1</u>	<u>42</u>
		(3)		<u>29.1</u>	<u>44</u>
<u>4</u>	<u>33</u>		Annexe C	<u>30.1</u>	<u>46</u>
<u>5</u>	<u>34</u>		<u>10</u>	<u>31.1</u>	<u>78</u>
<u>7</u>	<u>40</u>		<u>11</u>	<u>14</u>	<u>32.1</u>
<u>10</u>	<u>42</u>		<u>12</u>	<u>15</u>	<u>33.1</u>
<u>12</u>	<u>44</u>		<u>13</u>	<u>16</u>	<u>34.1</u>
<u>16</u>	<u>48</u>		<u>1</u>	<u>17</u>	<u>35.1</u>
<u>21</u>	<u>54</u>		<u>1</u>	<u>36.1</u>	
		(1)	<u>2</u>	<u>37.1</u>	
<u>25</u>	<u>62</u>	(1)	<u>3</u>	<u>26.2</u>	
<u>26</u>	<u>63</u>		<u>4</u>	<u>27.2</u>	
<u>28</u>	<u>65</u>		<u>5</u>	<u>28.2</u>	
		(2)	<u>6</u>	<u>29.2</u>	
<u>25</u>	<u>62</u>	(2)	<u>26</u>	<u>30.2</u>	
<u>26</u>	<u>63</u>		<u>27</u>	<u>31.2</u>	
<u>28</u>	<u>65</u>		<u>28</u>	<u>32.2</u>	
		(3)	<u>29</u>	<u>33.2</u>	
<u>25</u>	<u>62</u>	(3)	<u>30</u>	<u>34.2</u>	
<u>26</u>	<u>63</u>		<u>31</u>	<u>35.2</u>	
<u>28</u>	<u>65</u>		<u>32</u>	<u>36.2</u>	
			<u>33</u>	<u>37.2</u>	
			<u>34</u>	<u>38.1</u>	
			<u>35</u>		





**Sommaire des champs à saisir
des annexes et des formulaires**

**TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,
TP-1029.TM, TP-1029.61.MD, TP-21.4.39,
LM-91 et TP-1079.8.BE**

2025

Numéro d'autorisation : RQ25-TP13

BENHAIM

PATRICK

262 421 753

Annexe D

1
2
6
11
12
13
14

15

16
32
33
35
36
40
44
46
50
52

46
47
48
51
55
54
56
58
63
75
74
77
203
204
205
206
207
207.1
207.2
207.3
207.4
208
94
94.1
107.2
108

2
4
22
23
24
301
302
321
34
36
50

53

Annexe K

52
54
56
75
81
88
90

37
41
42
44
48
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
84
91
98

64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76

Annexe L

12
22
13
23
14
24
15
25
16
26
16.1
26.1
28
29
30
34
40

Annexe P

5
13
15
22
30
32
33
34
35
42
49
50
51
53
57
60
74
86
87
90

Annexe F

20
30
31
33
41
42
44
45
60
62

Annexe G

109
10 24 075,17
12
13
14
15
16
18
19
21
22
24
28
32
36
38
44 24 075,17

Annexe J

24 075,17

12 037,59

5

322

50 BENHAIM

51 325 828 630
53 125 000,00
57 58
60
74 250 75





**Sommaire des champs à saisir
des annexes et des formulaires**

**TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,
TP-1029.TM, TP-1029.61.MD, TP-21.4.39,
LM-91 et TP-1079.8.BE**

2025

Numéro d'autorisation : RQ25-TP13

BENHAIM		PATRICK		262 421 753	
Annexe E	<u>218</u>		<u>362</u>	<u>40</u>	Annexe T
<u>402</u>	<u>224</u>	<u>226</u>	<u>363</u>	<u>50</u>	<u>34</u>
<u>409</u>	<u>228</u>		<u>401</u>	<u>52</u>	3 917,00 <u>38</u>
<u>411</u>	<u>252</u>		<u>410P</u>	<u>64</u>	<u>40</u>
<u>13</u>	<u>259</u>			<u>70</u>	<u>40.5</u>
<u>15</u>	<u>260</u>		<u>412</u>		<u>40.6</u>
<u>17</u>	<u>262</u>			Annexe Q	<u>40.7</u>
<u>21</u>	<u>263</u>		<u>414</u>	<u>4</u>	<u>41</u>
<u>22</u>	<u>266</u>		<u>418</u>	<u>10</u>	<u>44</u>
<u>60</u>	<u>301</u>		<u>424</u>	<u>12</u>	<u>46</u>
	<u>308P</u>		<u>428</u>	<u>13</u>	<u>48</u>
Annexe H			<u>452</u>	<u>14</u>	<u>51</u>
<u>2001</u>	<u>2004</u>	<u>308.1</u>	<u>410D</u>	<u>16</u>	<u>66</u>
<u>2002</u>	<u>2005</u>	<u>310</u>		<u>20</u>	<u>68</u>
<u>2003</u>			<u>412</u>	<u>22</u>	
<u>201</u>		<u>312</u>		<u>50</u>	Annexe U
<u>208P</u>			<u>414</u>	<u>58</u>	<u>1</u>
		<u>314</u>	<u>418</u>		
<u>208.1</u>		<u>318</u>	<u>424</u>	Annexe R	
<u>210</u>		<u>324</u>	<u>428</u>	<u>11</u>	<u>1.1</u>
		<u>326</u>	<u>452</u>	<u>14</u>	<u>1.2</u>
<u>212</u>				<u>24</u>	<u>2</u>
		<u>352</u>		<u>30</u>	
<u>214</u>		<u>359</u>		<u>31</u>	
<u>218</u>		<u>360</u>	Annexe M	<u>34</u>	<u>2.1</u>
<u>224</u>	<u>226</u>	<u>362</u>	<u>46</u>	<u>38</u>	<u>2.2</u>
<u>228</u>		<u>363</u>	<u>48</u>	<u>40</u>	<u>5</u>
<u>252</u>		<u>308D</u>	<u>60</u>	<u>44</u>	<u>6</u>
<u>259</u>			<u>62</u>		
<u>260</u>		<u>308.1</u>		Annexe S	<u>31.2</u>
<u>262</u>		<u>310</u>	Annexe N	<u>4</u>	<u>32</u>
<u>263</u>			<u>10</u>	<u>8</u>	
<u>208D</u>		<u>312</u>	<u>14</u>	<u>10</u>	
		<u>314</u>	<u>16</u>	<u>16</u>	
<u>208.1</u>		<u>318</u>	<u>24</u>	<u>171</u>	
<u>210</u>		<u>324</u>	<u>26</u>	<u>172</u>	
		<u>326</u>	<u>28</u>	<u>181</u>	
<u>212</u>			<u>30</u>	<u>182</u>	
		<u>352</u>	<u>32</u>	<u>201</u>	
<u>214</u>		<u>359</u>	<u>34</u>	<u>202</u>	
		<u>360</u>			
				12 037,59	



REVENU
QUÉBEC

DÉCLARATION DE REVENUS

2025

IMPORTANT

- Pour bien remplir cette déclaration, consultez le guide.
- Si vous voyez le symbole ★, il s'agit d'une **nouveauté de 2025**.
- Si vous avez un solde à payer et que vous le payez par chèque ou mandat, joignez votre paiement et le bordereau de paiement ici.

Numéro d'autorisation

RQ25-TP13

Renseignements sur vous

Nom de famille Benhaim Prénom Patrick

Numéro d'assurance sociale (NAS) 262 421 753 Date de naissance 1978-06-17

Sexe : 1 masculin 2 féminin

S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez la case ci-après.

Langue de correspondance

 Si vous avez coché la case 3 et que vous souhaitez demander de recevoir nos services **en anglais**, remplissez le formulaire *Autodéclaration relative à l'application de la Charte de la langue française* (LM-91) et joignez-le à votre déclaration.

Adresse

Appartement Numéro Rue, case postale

Ville, village ou municipalité Montréal Province Code postal H3W 2J2

Situation

 Votre situation le **31 décembre 2025** (voyez la définition du terme *conjoint[e] au 31 décembre 2025*) :

 1 sans conjoint(e) 2 avec conjoint(e)

 Si votre situation (ligne 12) est **différente de celle inscrite en 2024**, inscrivez la date du changement.

 20

A A M M J J

Statut de résidence fiscale

 Si, le 31 décembre 2025, vous **ne résidiez pas au Québec**, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez.

 Si vous n'avez **pas résidé au Canada** toute l'année, inscrivez

 la date de votre arrivée 2025

M M J J

 la date de votre départ

M M J J

 Raison de votre arrivée ou de votre départ :

Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant des revenus que vous avez gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada. Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

Personne décédée

 Si cette déclaration concerne une personne décédée, inscrivez la **date de son décès**.

 20

A A M M J J

 Si vous produisez une ou des **déclarations distinctes** pour l'année du décès, cochez la case ci-après.

Faillite

Date de la faillite (s'il y a lieu) :

 2025

M M J J

Période couverte par la déclaration :

 avant la faillite

 après la faillite

Si vous avez coché la case 21.1, vous pouvez faire un choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome en cochant la case ci-après.

Fiducie

 Si vous êtes bénéficiaire d'une **fiducie désignée**, cochez la case ci-après.

Cryptoactifs

 En 2025, avez-vous **possédé, reçu ou aliéné** (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) des cryptoactifs ou en avez-vous utilisé dans le cadre d'une transaction?

 1 Oui 2 Non

 Si vous avez répondu **OUI**, remplissez le formulaire *Déclaration relative aux cryptoactifs* (TP-21.4.39).

★ Biens étrangers

En 2025, déteniez-vous des biens étrangers désignés dont le coût total était supérieur à 100 000 \$ CA à un moment quelconque de l'année?

 1 Oui 2 Non

 Si vous avez répondu **OUI**, remplissez le formulaire *Déclaration relative à la détention de biens étrangers* (TP-1079.8.BE).


Y507 ZZ 89534855

 28
 Formulaire prescrit

Renseignements sur votre conjoint(e) au 31 décembre 2025

Nom de famille		Prénom	
31	Suissa	32	Cinthia
Numéro d'assurance sociale (NAS)		Date de naissance	
41	301 644 068	36	1992-01-08
		A A A A M M J J	
		M M J J	
		37	
		2025	

Si votre conjoint(e) a gagné des revenus comme **travailleur(-euse) autonome** ou s'il ou elle a reçu un **relevé 29**, cochez la case ci-après. 50

Revenu net de votre conjoint(e). S'il ou elle n'a eu aucun revenu, inscrivez 0. 51 125 000 00

Statut de résidence fiscale de votre conjoint(e)

Si, le 31 décembre 2025, votre conjoint(e) **ne résidait pas au Québec**, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il ou elle résidait. 52

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi **hors du Canada**, cochez la case ci-après. 94

Si vous avez occupé un emploi **au Canada mais hors du Québec**, cochez la case ci-après. 95

Cotisation au RPC Relevé 1, case B-1		Salaire admissible au RPC		Cotisation supplémentaire au RPC Relevé 1, case B-2		Cotisation au RQAP Relevé 1, case H		Cotisation au RRQ Relevé 1, case B.A	
96		96.1		96.2		97	484 12	98	4 339 20
Salaire admissible au RRQ Relevé 1, case G		Cotisation supplémentaire au RRQ Relevé 1, case B.B		Commissions Relevé 1, case M		Avantage imposable Relevé 1, cases G-1 et L-2			
98.1	81 200 00	98.2	396 00	100		102			

Revenus d'emploi, *relevé 1, case A* 101 608 329 78

Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22. Remplissez la grille de calcul 105. + 105

Autres revenus d'emploi

Cotisations à un régime d'assurance salaire 165 Précisez : 106 0 + 107

Prestations d'assurance parentale, *relevé 6, case A* + 110

Prestations d'assurance emploi, *feuillelet T4E* + 111

Pension de sécurité de la vieillesse, *feuillelet T4A(OAS)* + 114

Prestations du RRQ ou du RPC, *relevé 2, case C* + 119

Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes + 122

Revenus de retraite transférés par votre conjoint + 123

Dividendes de sociétés canadiennes imposables

Montant réel des dividendes déterminés	166	86 000 00	Montant réel des dividendes ordinaires	167	212 000 00	Montant imposable des dividendes	+ 128	362 480 00
--	-----	-----------	--	-----	------------	----------------------------------	-------	------------

Intérêts et autres revenus de placement + 130

Revenus de location. Joignez le formulaire TP-128 ou les états financiers.

Revenus bruts de location 168 Revenus nets de location + 136

Gains en capital imposables + 139 12 037 59

Pension alimentaire reçue (montant imposable) + 142

Prestations d'assistance sociale, *relevé 5, case A*, et aide financière semblable, *relevé 5, case B* + 147

Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux Précisez : 149 + 148

Autres revenus

PCMRE, PCREPA ou PCTCC 169 Précisez : 153 10 + 154 1 667 00

Revenus nets d'entreprise. Remplissez l'annexe L. + 164

Additionnez les montants des lignes 101 et 105 à 164. **Revenu total** = 199 984 514 37



Y502 ZZ 89534850

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base		350	18 571	00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu	-	358		
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358	=	359	18 571	00
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.	+	361		
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.	+	367		
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	+	376		
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.	=	377	18 571	00
Montant de la ligne 377 multiplié par 14 %	x		14 %	
	=	377.1	2 599	94
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région. Remplissez le formulaire TP-752.0.13.1.		378		
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.	+	381		
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M. Montant demandé	+	385		
Additionnez les montants des lignes 378 à 385.	=	388		
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %	x		20 %	
	=			
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage	+		389	
Précisez : 390.1	+		390	
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Remplissez le formulaire TP-752.PC.	+		391	
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.	+		392	
Crédits d'impôt pour dons				
Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395		393	500	00
Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.	+		395	117 25
Cotisations syndicales, professionnelles ou autres	+		396	
Montant de la ligne 397.1 multiplié par 10 %	x	397.1	10 %	
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres	=			
	+		397	
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.	+		398	
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant	+		398.1	
Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1.	=		399	2 717 19
Crédits d'impôt non remboursables				

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable. Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.		403	401	241 440	50
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)	-		406	2 717	19
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe.					
Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.		404			
Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.		405	413	238 723	31
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec. Remplissez la grille de calcul 414.		414			
Crédit d'impôt pour dividendes	+	415	22 223	52	
Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B	+	422			
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	+	424			
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.	=		22 223	52	
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431.	=		430	216 499	79
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre	-		431		
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 5.	=		432	216 499	79



Y504 ZZ 89534852

31

Montant de la ligne 432		432	216 499 79
Droits d'immatriculation au registre des entreprises			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)			
437 22			
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?	436	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	+ 438
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. Remplissez l'annexe R.			+ 439
Versements anticipés de crédits d'impôt, relevé 19, case A, B, C, D, G ou H			+ 441
Impôts spéciaux et redressement d'impôt	Précisez :	442	+ 443
Cotisation au RRQ pour un travail autonome. Remplissez l'annexe U.		444	+ 445
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.			+ 446
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.		449 14	+ 447
Additionnez les montants des lignes 432 à 447.		Impôt et cotisations	= 450 217 499 79

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets	451	142 076 48	
Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	- 451.1		
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	= 451.2	142 076 48	
Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint	+ 451.3		
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	+ 452		
Impôt payé par acomptes provisionnels	+ 453	49 000 00	
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	+ 454		
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.	+ 455		
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.	+ 456		
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	+ 457		
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.	+ 458		
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes	+ 459		
Crédit d'impôt Bouclier fiscal	+ 460		
Autres crédits	Précisez :	461	+ 462
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	+ 463		
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463.	Impôt payé et autres crédits	= 465	191 076 48
Compensation financière pour maintien à domicile	+ 466		
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.		=	191 076 48
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468.			468 191 076 48
Si le résultat est négatif , reportez-le à la ligne 474. Si le résultat est positif , reportez-le à la ligne 475.			= 470 26 423 31

Remboursement	
Montant de la ligne 470, s'il est négatif	474
Remboursement transféré au conjoint	- 476
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476	
Remboursement	= 478
Remboursement anticipé	480

Solde à payer	
Montant de la ligne 470, s'il est positif	475 26 423 31
Montant transféré par votre conjoint	- 477
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2 \$.	
Solde à payer	= 479 26 423 31
Pour savoir comment effectuer votre paiement, consultez le guide à la ligne 479.	
Somme jointe	481 26 423 31

> Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez le guide.

> Joignez, s'il y a lieu, votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.



Préférences de communication (consultez le guide)**Documents**

Vous pouvez recevoir vos documents de deux façons : en ligne ou par la poste.

Si vous consentez à recevoir vos documents en ligne uniquement, cochez la case ci-après. 10.2

Inscrivez votre adresse courriel à la ligne 10.1.

NOTE

Si vous avez déjà donné votre consentement précédemment et que vous ne l'avez pas révoqué, vous continuerez de recevoir vos documents en ligne uniquement, même si vous ne cochez pas la case 10.2.

Ind. rég. Cellulaire (numéro du Canada uniquement) Courriel

10

10.1

Alertes

Afin de vous protéger et d'éviter les fraudes, vous pouvez recevoir des alertes par courriel ou par texto lorsque certains événements se produisent dans votre dossier.

Si vous souhaitez recevoir des alertes, cochez l'une des cases ci-dessous.

10.3 Courriel 10.4 Texto 10.5 Courriel et texto

Inscrivez votre numéro de cellulaire à la ligne 10 ou votre adresse courriel à la ligne 10.1, ou les deux.

Signature

- **Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents joints sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus.**
- Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint ou ma conjointe (ligne 475 de sa déclaration).
- Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint ou ma conjointe.
- Si j'ai fait le choix ou la révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec sur mes revenus provenant d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire dans l'annexe U, j'accepte que ce choix soit applicable à partir du premier jour du mois au cours duquel j'ai fait ce choix.

X

Date

2026-05-26

A A M M J J

Signature

Ind. rég. Téléphone (domicile)

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

498 (514) 999-5510

499

Nous pourrons comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.



Y506 ZZ 89534854



Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)

A Revenu assujéti à la cotisation

Numéro d'autorisation : RQ25-TP13

Revenu total (ligne 199 de votre déclaration) plus le montant relatif à l'étalement du revenu pour un producteur forestier (montant inclus à la ligne 276 de votre déclaration). Si le résultat ne dépasse pas 18 130 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.	10	984 514	37
Revenus d'emploi (ligne 101)	12	608 329	78
Correction des revenus d'emploi (ligne 105)	± 14		
Montant de la ligne 12 plus ou moins, selon le cas, celui de la ligne 14	=	608 329	78
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 16. Si le résultat ne dépasse pas 18 130 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.	= 16	608 329	78
Montants attribués en vertu d'un régime d'intéressement (ligne 107, point 3)	20		
Pension de sécurité de la vieillesse (ligne 114)	+ 22		
Dividendes de sociétés canadiennes imposables	23	362 480	00
Montant imposable (ligne 128)			
canadiennes imposables	24	298 000	00
Montant réel (total des lignes 166 et 167)			
Montant de la ligne 23 moins celui de la ligne 24	=	64 480	00
Pension alimentaire reçue (montant imposable) autre qu'un remboursement (ligne 142)	+ 25	64 480	00
Prestations d'assistance sociale et aide financière semblable (ligne 147)	+ 26		
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux (ligne 148)	+ 28		
Bourses d'études ou toute aide financière semblable (ligne 154, point 1)	+ 29		
Montant inclus à la ligne 122 pour recouvrement d'une déduction pour cotisations versées à un REER au profit du conjoint	+ 30		
Revenus déclarés à la ligne 154, points 2, 5 et 12	+ 31		
Revenus déclarés à la ligne 154, points 2, 5 et 12	+ 33		
Additionnez les montants des lignes 20, 22 et 25 à 33.	=	64 480	00
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 34. Si le résultat ne dépasse pas 18 130 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.	▶ 34	64 480	00
S'il dépasse 18 130 \$, remplissez les lignes 41 à 70.	Revenu = 36	311 704	59
Sommes que vous avez remboursées en 2025 parce qu'elles vous avaient été versées en trop (ligne 246), sauf la pension de sécurité de la vieillesse, les bourses d'études ou toute aide financière semblable, les prestations d'assistance sociale ou toute aide financière semblable, les indemnités de remplacement du revenu et les prestations du Programme de protection des salariés	41		
Déduction pour remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207, point 12)	+ 42		
Montant de la ligne 26 de l'annexe R	+ 43		
Total des montants des lignes 101, 103 et 115 de l'annexe U ou , si vous avez rempli le formulaire LE-35, total des montants des lignes 112, 113 et 116 de ce formulaire	+ 43.1		
Prestations d'assurance emploi à rembourser dans votre déclaration de revenus fédérale (ligne 250, point 3)	+ 44		
Déductions demandées à la ligne 250, points 4, 5, 6, 11, 13, 14 et 15	+ 45		
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre (ligne 245)	+ 46		
Pension alimentaire payée (montant déductible) (ligne 225)	+ 54		
Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231)	+ 56	643	86
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise (ligne 234)	+ 58		
Déduction demandée à la ligne 293, sauf pour un montant qui concerne la ligne 16, 20, 25 ou 28 ci-dessus	+ 60		
Déductions demandées à la ligne 297, sauf celles qui concernent la ligne 12 ou 26 ci-dessus. Voyez la partie « Cas particuliers » à la ligne 446 du guide.	+ 62		
Additionnez les montants des lignes 41 à 62.	Déductions =	643	86
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 68. Si le résultat ne dépasse pas 18 130 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.	▶ 68	643	86
S'il dépasse 18 130 \$, remplissez la partie B.	Revenu assujéti à la cotisation = 70	311 060	73

B Cotisation au FSS

	S'il ne dépasse pas 63 060 \$	S'il dépasse 63 060 \$
Inscrivez le montant de la ligne 70 dans la colonne appropriée.	76	311 060 73
	77	18 130 00
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	= 78	248 000 73
	x	1 %
Montant de la ligne 78 multiplié par 1 %	= 80	850 00
	+ 81	150 00
Additionnez les montants des lignes 80 et 81.		Maximum : 1 000 \$
Reportez le résultat à la ligne 446 de votre déclaration.	Cotisation au FSS = 82	1 000 00

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4F1 ZZ 89527049

Formulaire prescrit



Gains et pertes en capital

Numéro d'autorisation : RQ25-TP13

> Avant de remplir cette annexe, lisez attentivement les renseignements à la page 5.

NOTE

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne correspondante de l'annexe pour chaque catégorie de biens.

Comment devez-vous remplir cette annexe?

Situation	Quelles parties devez-vous remplir?
Vous avez aliéné ou êtes réputé(e) avoir aliéné un bien d'usage personnel en 2025 et vous souhaitez désigner ce bien comme votre résidence principale afin de bénéficier de l'exemption en tout ou en partie du gain en capital qui résulte de cette aliénation.	Partie A
Vous avez aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) des immobilisations en 2025 (autres que celles mentionnées ci-dessous dans le tableau) ou vous devez déclarer un gain en capital résultant d'une provision demandée en 2024.	Parties B et F
Vous avez aliéné des biens relatifs aux ressources en 2025.	Parties C et F
Vous avez aliéné des biens agricoles ou de pêche admissibles ou des actions admissibles de petite entreprise en 2025 ou vous devez déclarer un gain en capital résultant d'une provision demandée en 2024.	Parties D et F
Vous avez aliéné des actions visées par un transfert admissible d'entreprise ou une conversion admissible de coopérative en 2025 ou vous devez déclarer un gain en capital résultant d'une provision demandée en 2024.	Parties E et F

IMPORTANT

Si vous avez subi une perte en capital, inscrivez le montant de cette perte, précédé du signe moins (-).

A Résidence principale

Vous devez remplir cette partie si, dans l'année, vous avez aliéné ou êtes réputé(e) avoir aliéné un bien d'usage personnel et que vous souhaitez désigner ce bien comme votre **résidence principale** afin de bénéficier de l'exemption en tout ou en partie du gain en capital qui résulte de cette aliénation.

NOTE

Une **aliénation** peut se produire de façon **volontaire**, par exemple lors d'une vente, d'une cession, d'un échange ou d'une donation, ou encore de façon **involontaire**, par exemple lors d'une expropriation. De plus, une **aliénation réputée** peut se produire dans certaines situations, par exemple lors d'un décès, d'un changement d'usage, d'un sinistre ou d'une émigration.

Désignation de résidence principale

Cochez la case ci-après si vous avez désigné le bien comme **résidence principale** dans le formulaire *Désignation d'un bien comme résidence principale* (TP-274), à l'exclusion de tout autre bien, pour toutes les années précisées dans ce formulaire et au cours desquelles il était votre propriété. 109

 Y5G1 ZZ 89537149

 35
G

B Immobilisations (autres que celles visées aux parties C, D et E)

Actions et unités de fonds commun de placement

Nom de la société ou du fonds Nombre d'actions ou d'unités Date d'acquisition
 Voir annexe A A M M

A – Produit de l'aliénation 25 688 34 – B – Prix de base rajusté 1 613 17 – C – Dépenses engagées pour l'aliénation ▶
 Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C **Gain (ou perte)** 10 24 075 17

Obligations, créances, parts dans une société de personnes et autres titres ou biens

Émetteur Valeur nominale
 Date d'échéance A A M M Date d'acquisition A A M M

A – Produit de l'aliénation – B – Prix de base rajusté – C – Dépenses engagées pour l'aliénation ▶
 Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C **Gain (ou perte)** + 12

Biens immeubles et biens amortissables – Ne tenez pas compte des pertes subies lors de l'aliénation de biens amortissables.

Adresse ou désignation officielle Date d'acquisition
 A A M M

13 A – Produit de l'aliénation – B – Prix de base rajusté – C – Dépenses engagées pour l'aliénation ▶
 Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C **Gain (ou perte)** + 14

Biens d'usage personnel (automobile, chalet, bateau, etc.) – Voyez les renseignements à la page 5.

Description Date d'acquisition
 A A M M

15 A – Produit de l'aliénation – B – Prix de base rajusté – C – Dépenses engagées pour l'aliénation ▶
 Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C **Gain** + 16

Biens précieux (bijoux, pièces de monnaie, tableaux, timbres, etc.) – Voyez les renseignements à la page 5.

Description Date d'acquisition
 A A M M

A – Produit de l'aliénation – B – Prix de base rajusté – C – Dépenses engagées pour l'aliénation ▶
 Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C 18

Pertes relatives à l'aliénation de biens précieux subies dans les années précédentes – 19
 Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 19. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0. **Gain net** = + 20

Gains (ou pertes) en capital provenant de cryptoactifs, *relevé 15, case 12-17* + 21

Gains (ou pertes) en capital, *relevé 3, case I; relevé 15, case 12-1; relevé 16, montant de la case A moins celui de la case H; relevé 25, case B* + 22

Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 22) + 24

Additionnez (ou soustrayez, s'il y a lieu) les montants des lignes 10, 12, 14, 16, 20, 21, 22 et 24. = 26 24 075 17

Perte en capital résultant de la réduction d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. = 28

Remplissez le formulaire *Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise* (TP-232.1). – 28

Montant de la ligne 26 moins celui de la ligne 28 **Gains (ou pertes) en capital avant provisions** = 30 24 075 17

Provision de 2025 relative aux biens aliénés en 2025 – 32

Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 32 = 34 24 075 17

Provision de 2024 36

Provision de 2025 relative aux biens aliénés avant 2025 – 38

Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 38 = + 40

Additionnez les montants des lignes 34 et 40. **Gains (ou pertes) en capital** = 44 24 075 17
 Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88.



Y5G2 ZZ 89537150

36
G

E Actions visées par un transfert admissible d'entreprise ou une conversion admissible de coopérative

Si vous partagez la déduction pour gains en capital relatifs à un transfert admissible d'entreprise ou à une conversion admissible de coopérative, cochez la case ci-après. 200

Cochez la case correspondant au **type d'entité** visé et remplissez les lignes qui la concernent.

- 200.1 Fiducie collective pour employés
 200.2 Société coopérative de travailleurs

Nom de la société émettrice des actions visées Numéro d'identification
201

201.1 Numéro de compte de la fiducie 201.2 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Nombre d'actions, s'il y a lieu Date d'acquisition Quote-part du particulier
202 %
 A A M M

A – Produit de l'aliénation B – Prix de base rajusté C – Dépenses engagées pour l'aliénation
 – – ▶

Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C	Gain (ou perte)	203	
Gains (ou pertes) en capital, <i>relevé 15, case 10; relevé 16, case H-7</i>	+	204	
Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 204)	+	205	
Additionnez les montants des lignes 203 à 205.	Gains (ou pertes) en capital avant provisions	=	206
Provision de 2025 relative aux biens aliénés en 2025		–	207
Montant de la ligne 206 moins celui de la ligne 207		=	207.1
Provision de 2024			
Provision de 2025 relative aux biens aliénés avant 2025		–	207.3
Montant de la ligne 207.2 moins celui de la ligne 207.3		=	207.4
Additionnez les montants des lignes 207.1 et 207.4. Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88.	Gains (ou pertes) en capital	=	208

F Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)

Total des montants des lignes 44, 50, 84 et 208, qu'ils soient positifs ou négatifs	88	24 075 17
Report des gains en capital résultant de l'aliénation d'actions de petite entreprise	–	94
Montant de la ligne 88 moins celui de la ligne 94	Gains (ou perte nette) en capital	= 94.1 24 075 17
Taux d'inclusion	x	107 50 %
Montant de la ligne 94.1 multiplié par 50 %	=	107.1 12 037 59
Gains en capital auxquels un taux de 100 % s'applique à la suite de l'aliénation d'une participation dans une société de personnes	+	107.2
Additionnez les montants des lignes 107.1 et 107.2. Si le résultat est positif , reportez-le à la ligne 139 de votre déclaration. Si le résultat est négatif , voyez plutôt la partie « Perte nette en capital » dans les renseignements.	Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)	= 108 12 037 59

Joignez cette annexe à votre déclaration.

 Y5G4 ZZ 89537152

Gains et pertes en capital (suite de l'annexe G)

Actions et unités de fonds commun de placement

Acq. AA/MM	Nombre	Description	Perte réputée nulle	Produit de l'aliénation	Prix de base rajusté	Dépenses effectuées	Gain (ou perte)
		RBC DIRECT INVESTING INC./RBC PLACEMENTS EN DI		19 502,36			19 502,36
		RBC DIRECT INVESTING INC./RBC PLACEMENTS EN DI		6 185,98	1 613,17		4 572,81
		Total		25 688,34	1 613,17		24 075,17
		Selon Q1170					
						Gain (ou perte)	24 075,17



Y5G4 ZZ 89537152

39

REVENU
QUÉBEC

Rajustement des frais de placement

Annexe N – F (2025-12)

ANNEXE

N

Numéro d'autorisation : RQ25-TP13

A Frais de placement

Perte provenant d'une société de personnes dont vous étiez un(e) associé(e) déterminé(e)
[incluse à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration]

Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231)

Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur. Consultez le guide à la ligne 260.

Autres dépenses effectuées pour gagner des revenus de bien. Consultez le guide à la ligne 260.

Ajoutez les montants des lignes 10 à 16.

10		
+ 12	643 86	
+ 14		
+ 16		
=	643 86	▶ 18 643 86

B Revenus de placement

Dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 128)

Intérêts et autres revenus de placement (ligne 130)

Revenus provenant d'une société de personnes dont vous étiez un(e) associé(e) déterminé(e)
[inclus à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration]

Revenus accumulés dans une police d'assurance vie, relevé 3, case J

Montant du recouvrement de déductions relatives aux ressources multiplié par 50 %
(ligne 154, point 11)

Rentes ordinaires, relevé 2, case B et case « Provenance des revenus », code RO

Autres revenus de bien attribués par une fiducie et revenus de bien attribués à des actionnaires

Gains en capital imposables. Consultez le guide à la ligne 260.

Ajoutez les montants des lignes 20 à 34.

Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 36. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Reportez le résultat à la ligne 260 de votre déclaration.

Rajustement des frais de placement =

20	362 480 00	
+ 22		
+ 24		
+ 26		
+ 28		
+ 30		
+ 32		
+ 34	12 037 59	
=	374 517 59	▶ 36 374 517 59
		▶ 40

C Autres frais de placement

Remplissez cette partie seulement si vous avez inscrit un montant aux lignes 289 et 290 de votre déclaration.

Perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes
(incluse à la ligne 289)

Perte nette en capital d'autres années. Consultez le guide à la ligne 276 (point 9).

Ajoutez les montants des lignes 50 et 52.

Montant de la ligne 36 ci-dessus

Montant de la ligne 18 ci-dessus

Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 58. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Montant de la ligne 54 moins celui de la ligne 60. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Reportez le résultat à la ligne 276 de votre déclaration.

Rajustement des autres frais de placement =

50		
+ 52	3 917 00	
=	3 917 00	▶ 54 3 917 00
56	374 517 59	
- 58	643 86	
	373 873 73	▶ 60 373 873 73
		▶ 64

D Montant pouvant être reporté

Partie inutilisée du montant du rajustement des frais de placement. Consultez le guide à la ligne 252.

Montant de la ligne 40 ci-dessus

Montant de la ligne 64 ci-dessus

Ajoutez les montants des lignes 70 à 74.

Montant demandé à la ligne 252 de votre déclaration de 2025

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 78

Montant pouvant être reporté =

70		
+ 72		
+ 74		
=	76	
- 78		
		▶ 80

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4N1 ZZ 89527849

40
N

REVENU
QUÉBEC

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

Annexe P – F (2025-12) 1 de 2

ANNEXE

P

Numéro d'autorisation : RQ25-TP13

Avant de remplir cette annexe, lisez attentivement les instructions de la ligne 456 du guide pour connaître les conditions donnant droit aux crédits d'impôt suivants : la prime au travail, la prime au travail adaptée et le supplément à la prime au travail.

Si vous désirez recevoir le **crédit d'impôt Bouclier fiscal**, cochez ci-après. 5

Lisez attentivement les instructions de la ligne 460 du guide pour connaître les conditions y donnant droit.

A Revenu de travail

	Vous		Votre conjoint(e) au 31 décembre 2025	
Montant de la ligne 101 de la déclaration plus le montant de la ligne 105, s'il est positif, moins celui de la case 211 du relevé 1, s'il y a lieu	10	608 329 78	30	
Montant de la ligne 107 de la déclaration	+ 12		+ 32	
Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe / du point 3)	+ 13		+ 33	
Total des montants des lignes 22 à 26.1 de l'annexe L. Ne tenez pas compte des pertes.	+ 14		+ 34	
Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154, point 12)	+ 15		+ 35	
Additionnez les montants des lignes 10 à 15 et, s'il y a lieu, ceux des lignes 30 à 35.	= 18	608 329 78	= 38	
Montant inclus dans un des revenus ci-dessus et donnant droit à une déduction à la ligne 293	- 22		- 42	
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 22 et, s'il y a lieu, montant de la ligne 38 moins celui de la ligne 42	= 29	608 329 78	= 49	
Revenu de travail				

B Renseignements sur l'enfant à charge désigné

Inscrivez, s'il y a lieu, le nom de famille et le prénom de l'enfant à charge désigné (voyez la définition du terme *enfant à charge désigné* dans le guide, à la ligne 456).

Nom de famille Prénom
 Numéro d'assurance sociale de l'enfant

C Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration	52	981 376 51	51
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint(e) au 31 décembre 2025	+ 53	125 000 00	
Additionnez les montants des lignes 52 et 53.	Revenu familial	= 54	1 106 376 51

D Supplément à la prime au travail

(pour personne qui a cessé de recevoir des prestations d'aide financière de dernier recours ou des prestations du Programme objectif emploi)

Nombre total de mois inscrit aux cases V du relevé 5	57	56	200 00
Nombre de mois, en 2025, pour lesquels vous remplissez les conditions donnant droit au supplément. Consultez le guide.	58		
Inscrivez le moins élevé des nombres des lignes 57 et 58.		x 59	
Montant de la ligne 56 multiplié par le nombre de la ligne 59.		= 60	
Reportez le résultat à la ligne 88.			

➔ Continuez vos calculs à la page suivante.

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4P1 ZZ 89528049

Formulaire prescrit

P

E Prime au travail et prime au travail adaptée

Remplissez la colonne 1.

Remplissez **aussi** la colonne 2 si vous ou votre conjoint(e) au 31 décembre 2025, s'il y a lieu, étiez dans l'une des situations suivantes :

- vous avez reçu en 2025 ou au cours de l'une des cinq années précédentes, en raison de contraintes sévères à l'emploi, des prestations du Programme de solidarité sociale ou du Programme de revenu de base;
- vous aviez droit, en 2025, au montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (voyez le guide à la ligne 376).

1 Avec conjoint(e) au 31 décembre 2025

Additionnez les montants des lignes 29 et 49.

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 64 et 66.Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat est **négalif**, inscrivez 0.Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **25 %**; sinon inscrivez **11,6 %**.Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **20 %**; sinon inscrivez **13,6 %**.

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74 ou 75, selon le cas

Montant de la ligne 54

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est **négalif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 82 multiplié par 10 %

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 83. Si le résultat est **négalif**, inscrivez 0.Inscrivez le **plus élevé** des montants de la ligne 84.

Montant demandé par votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 à la ligne 89 de son annexe P

Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 86. Reportez le résultat à la ligne 89.

1		2	
Prime au travail		Prime au travail adaptée	
64	608 329 78	64	
66	19 534 00	66	26 946 00
68	19 534 00	68	
- 70	3 600 00	- 70	1 200 00
= 72	15 934 00	= 72	
x 74	25,0 %	x 75	%
= 76	3 983 50	= 76	
78	1 106 376 51	78	
- 80	19 534 00	- 80	26 946 00
= 82	1 086 842 51	= 82	
x	10 %	x	10 %
= 83	108 684 25	= 83	
= 84		= 84	
		85	
		- 86	
		= 87	

2 Sans conjoint(e) au 31 décembre 2025

Montant de la ligne 29

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 64 et 66.Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat est **négalif**, inscrivez 0.Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **30 %**; sinon inscrivez **11,6 %**.Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **25 %**; sinon inscrivez **13,6 %**.

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74 ou 75, selon le cas

Montant de la ligne 54

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est **négalif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 82 multiplié par 10 %

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 83. Si le résultat est **négalif**, inscrivez 0.Inscrivez le **plus élevé** des montants de la ligne 84. Reportez ce montant à la ligne 89.

1		2	
Prime au travail		Prime au travail adaptée	
64		64	
66	12 620 00	66	17 798 00
68		68	
- 70	2 400 00	- 70	1 200 00
= 72		= 72	
x 74	%	x 75	%
= 76		= 76	
78		78	
- 80	12 620 00	- 80	17 798 00
= 82		= 82	
x	10 %	x	10 %
= 83		= 83	
= 84		= 84	
		87	

F Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

Montant de la ligne 60

Montant de la ligne 87

Additionnez les montants des lignes 88 et 89.

Reportez le résultat à la ligne 456 de votre déclaration.

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

88	
+ 89	
= 90	

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4P2 ZZ 89528050

42
P

Cotisation et déduction
relatives au Régime de rentes du Québec (RRQ)

Numéro d'autorisation : RQ25-TP13

> Avant de remplir cette annexe, lisez les renseignements aux pages 8 à 10.

Situation	Quelles parties devez-vous remplir?
Au cours de l'année 2025, vous avez rempli et remis à votre ou vos employeurs le formulaire <i>Choix ou révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec (RR-50)</i> pour faire le choix ou révoquer le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ à l'égard de vos revenus d'emploi.	Partie A, section 1
Vous voulez faire le choix ou révoquer le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ à l'égard de vos revenus provenant d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire.	Partie A, section 2
Vous voulez calculer le montant que vous pouvez déduire à la ligne 248 de votre déclaration, vous avez inscrit un montant aux lignes 98 et 98.1 et, s'il y a lieu, à la ligne 98.2 et vous avez gagné <ul style="list-style-type: none"> soit uniquement des revenus d'emploi au Québec; soit à la fois des revenus d'emploi et des revenus comme travailleur(-euse) autonome pour lesquels un choix de cesser de verser des cotisations au RRQ a été fait, dans une année précédente ou dans l'année pour toute l'année 2025, et est en vigueur toute l'année. 	Partie B
Vous voulez calculer la cotisation que vous devez payer au RRQ pour un travail autonome à la ligne 445 de votre déclaration ainsi que le montant que vous pouvez déduire à la ligne 248 , vous avez 18 ans ou plus, mais moins de 73 ans, à la fin de l'année, vous n'avez inscrit aucun montant aux lignes 96, 96.1 et 96.2, et vous avez gagné <ul style="list-style-type: none"> soit uniquement des revenus comme travailleur(-euse) autonome ; soit à la fois des revenus d'emploi et des revenus comme travailleur(-euse) autonome pour lesquels un choix de cesser de verser des cotisations au RRQ n'a pas été fait dans une année précédente ou un choix a été révoqué cette année ou dans une année précédente ; soit des revenus d'emploi pour lesquels vous désirez verser une cotisation facultative. 	Partie C

A Choix de cesser de verser des cotisations au RRQ ou révocation d'un choix fait au cours d'une année précédente**1** Revenus d'emploi

Remplissez cette partie si, au cours de l'année 2025, vous avez rempli et remis à votre ou vos employeurs le formulaire RR-50 pour faire le choix ou révoquer le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ à l'égard de vos revenus d'emploi.

1 ^{er} employeur	2 ^e employeur
Nom du premier employeur	Nom du deuxième employeur
<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>
Choix de cesser de verser des cotisations au RRQ	Choix de cesser de verser des cotisations au RRQ
Mois qui suit immédiatement la date de remise à l'employeur inscrite à la partie 4 du formulaire RR-50 <input type="text" value="1.1"/> <input type="text" value="2025"/> M M	Mois qui suit immédiatement la date de remise à l'employeur inscrite à la partie 4 du formulaire RR-50 <input type="text" value="2.1"/> <input type="text" value="2025"/> M M
Révocation du choix de cesser de verser des cotisations au RRQ	Révocation du choix de cesser de verser des cotisations au RRQ
Mois qui suit immédiatement la date de remise à l'employeur inscrite à la partie 4 du formulaire RR-50 <input type="text" value="1.2"/> <input type="text" value="2025"/> M M	Mois qui suit immédiatement la date de remise à l'employeur inscrite à la partie 4 du formulaire RR-50 <input type="text" value="2.2"/> <input type="text" value="2025"/> M M



Y5U1 ZZ 89538549

Formulaire prescrit **U**

43

2 Revenus provenant d'un travail autonome

Remplissez cette partie si vous êtes travailleur(-euse) autonome ou responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire, que vous avez 65 ans ou plus, mais moins de 73 ans, à la fin de l'année, que vous recevez une rente de retraite du RRQ ou du Régime de pensions du Canada (RPC) et que vous voulez faire le choix ou révoquer le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ.

Ne remplissez pas cette partie si vos revenus proviennent uniquement d'un revenu d'emploi. Remplissez plutôt le formulaire *Choix ou révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec (RR-50)*, transmettez-le-nous et remettez-en une copie à votre employeur.

Cochez la case appropriée.

Choix

Vous voulez **cesser** de verser des cotisations au RRQ et vous comprenez

- qu'aucun supplément à la rente de retraite ne vous sera attribué ni ne sera comptabilisé à compter de la date d'entrée en vigueur du choix;
- que, si votre rente de retraite du RRQ ou du RPC est annulée, votre choix de cesser de verser des cotisations au RRQ ne sera pas valide et que vous devrez verser des cotisations au RRQ sur vos revenus provenant d'un travail autonome et déclarés dans l'année.

Si vous choisissez de cesser de verser des cotisations au RRQ, **inscrivez le mois de 2025 où vous décidez de faire ce choix**. Ce mois ne peut pas précéder le mois où vous atteignez 65 ans et commencez à recevoir une pension de retraite du RRQ. Par exemple, si vous atteignez 65 ans en juin, vous pouvez choisir n'importe quel mois de juin à décembre.

Mois du choix

M M

Ce choix demeurera en vigueur jusqu'au jour où vous le révoquerez ou jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteindrez 72 ans.

Révocation du choix

Vous voulez **recommencer** à verser des cotisations au RRQ.

Si vous révoquez un choix fait au cours d'une année précédente, inscrivez le mois de 2025 où vous décidez de le révoquer.

Mois de la révocation du choix

M M

La révocation du choix demeurera en vigueur jusqu'à ce que vous fassiez de nouveau le choix, au cours d'une autre année, de cesser de verser des cotisations au RRQ, ou jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteindrez 72 ans.



Y5U2 ZZ 89538550

44
U

B Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'emploi

Ne remplissez pas cette partie si vous avez inscrit un montant à la ligne 96, 96.1 ou 96.2 de votre déclaration. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC (LE-35)*.

Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration) [maximum : 4 339,20 \$]		10	4 339 20	
	x		0,156250	
Montant de la ligne 10 multiplié par 0,156250	=	11	678 00	
Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration) [maximum : 71 300 \$]		12	71 300 00	
Exemption personnelle au RRQ. Consultez la partie B dans les renseignements.	-	13	3 500 00	
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 13	=	14	67 800 00	
Maximum des gains admissibles. Consultez la partie B dans les renseignements.		14.1	71 300 00	
Montant de la ligne 13	-	14.2	3 500 00	
Montant de la ligne 14.1 moins celui de la ligne 14.2. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	14.3	67 800 00	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 14 et 14.3.		14.4	67 800 00	
	x		1 %	
Montant de la ligne 14.4 multiplié par 1 %	=	15	678 00	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 11 et 15.		16	678 00	
Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration)		17	4 339 20	
Montant de la ligne 14.4		17.1	67 800 00	
	x		6,4 %	
Montant de la ligne 17.1 multiplié par 6,4 %	=		4 339 20	
Montant de la ligne 17 moins celui de la ligne 17.2. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	17.2	4 339 20	
Cotisation supplémentaire au RRQ (ligne 98.2 de votre déclaration)	+	17.3		
Additionnez les montants des lignes 17.3 et 17.4.	=	17.4	396 00	
	=	17.5	396 00	
Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration)		18.5	81 200 00	
Montant de la ligne 14.1	-	18.6	71 300 00	
Montant de la ligne 18.5 moins celui de la ligne 18.6. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	18.7	9 900 00	
Maximum supplémentaire des gains admissibles. Consultez la partie B dans les renseignements.		18.8	81 200 00	
Montant de la ligne 14.1	-	18.9	71 300 00	
Montant de la ligne 18.8 moins celui de la ligne 18.9. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	19	9 900 00	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 18.7 et 19.		20	9 900 00	
	x		4 %	
Montant de la ligne 20 multiplié par 4 %	=	21	396 00	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 17.5 et 21.		22	396 00	
Montant de la ligne 16	+	22.1	678 00	
Additionnez les montants des lignes 22 et 22.1.				
Reportez le résultat à la ligne 248 de votre déclaration.	=	23	1 074 00	
			Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'emploi	



Y5U3 ZZ 89538551

45
U

C Cotisation et déduction relatives au RRQ pour un travail autonome

Vous **n'avez pas à remplir** cette partie si vous avez fait le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ en janvier 2025 ou dans une année précédente et que ce choix est toujours en vigueur.

Ne remplissez pas cette partie si vous avez inscrit un montant aux lignes 96 et 96.1 et, s'il y a lieu, à la ligne 96.2 de votre déclaration. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC (LE-35)*.

1 Cotisation au RRQ pour un travail autonome

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le montant est **négatif**, inscrivez 0.

Pour savoir si le montant à inscrire doit être calculé en proportion du nombre de mois visés, consultez la partie C dans les renseignements.

Rétribution cotisable d'un(e) responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire (ligne 40 de l'annexe L). Pour savoir si le montant à inscrire doit être calculé en proportion du nombre de mois visés, consultez la partie C dans les renseignements.

Additionnez les montants des lignes 30 et 31.

Revenus nets d'entreprise qui vous donnent droit à une déduction à la ligne 293 de votre déclaration et rétribution cotisable qui constitue un revenu « situé » dans une réserve ou un « local », qui sont inclus à la ligne 31.1 et pour lesquels vous **ne choisissez pas** de verser une cotisation au RRQ

Montant de la ligne 31.1 moins celui de la ligne 31.2. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Revenus d'emploi pour lesquels vous désirez verser une cotisation facultative. Consultez la partie C dans les renseignements.

Additionnez les montants des lignes 31.3 et 32.

Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration)

34

Cotisation supplémentaire au RRQ (ligne 98.2 de votre déclaration)

+ 35

Additionnez les montants des lignes 34 et 35.

=

▶ 36

÷ **6,4 %**

Montant de la ligne 36 divisé par 6,4 %

= 38

Exemption personnelle au RRQ. Consultez la partie C dans les renseignements.

+ 39

Additionnez les montants des lignes 38 et 39.

= 40

Salaires admissibles au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration)

- 41

Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 41. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

=

▶ 42

Montant de la ligne 33 moins celui de la ligne 42. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

= 43

Maximum des gains admissibles. Consultez la partie C dans les renseignements.

44

Montant de la ligne 39

- 45

Montant de la ligne 44 moins celui de la ligne 45. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

= 46

Montant de la ligne 38

- 47

Montant de la ligne 46 moins celui de la ligne 47. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

=

▶ 47.1

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 43 et 47.1.

47.2

Montant de la ligne 47.2 multiplié par 12,8 %

= 48

x **12,8 %**

Maximum supplémentaire des gains admissibles. Consultez la partie C dans les renseignements.

53

Montant de la ligne 44

- 54

Montant de la ligne 53 moins celui de la ligne 54

= 55

Montant de la ligne 41

56

Montant de la ligne 44

- 57

Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 57.

= 58

Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 55 et 58.

59

Montant de la ligne 59 multiplié par 4 %

= 60

x **4 %**

➔ Continuez vos calculs à la page suivante.




Y5U4 ZZ 89538552

46
U

<u>Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 35 et 60.</u>	61				
		÷	4 %	▶	62
<u>Montant de la ligne 61 divisé par 4 %</u>					
<u>Montant de la ligne 35</u>	63				
<u>Montant de la ligne 61</u>	64	-			
<u>Montant de la ligne 63 moins celui de la ligne 64. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.</u>	65	=			
		÷	4 %	▶	66
<u>Montant de la ligne 65 divisé par 4 %</u>					
<u>Montant de la ligne 34</u>	67				
<u>Total des montants des lignes 33 et 41 (maximum : 71 300 \$)</u>	68				
<u>Montant de la ligne 39</u>	69	-			
<u>Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 69.</u>	70	=			
<u>Si le résultat est négatif, inscrivez 0.</u>		x	6,4 %	▶	71
<u>Montant de la ligne 70 multiplié par 6,4 % (maximum : 4 339,20 \$)</u>					
<u>Montant de la ligne 67 moins celui de la ligne 71. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.</u>		=			72
		÷	4 %	▶	73
<u>Montant de la ligne 72 divisé par 4 %</u>					
<u>Si un montant est inscrit à la ligne 73, additionnez les montants des lignes 62, 66 et 73. Sinon, inscrivez 0.</u>		=			74
<u>Total des montants des lignes 40 et 74</u>					75
<u>Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 41 et 75.</u>					76
<u>Total des montants des lignes 33 et 76</u>	77				
<u>Montant de la ligne 44</u>	78	-			
<u>Montant de la ligne 77 moins celui de la ligne 78. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.</u>	79	=			
<u>Montant de la ligne 74</u>	80	-			
<u>Montant de la ligne 79 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.</u>		=			81
<u>Montant de la ligne 55</u>	82				
<u>Montant de la ligne 74</u>	83	-			
<u>Montant de la ligne 82 moins celui de la ligne 83. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.</u>		=			84
<u>Montant de la ligne 33</u>					85
<u>Montant de la ligne 74</u>	86				
<u>Montant de la ligne 41</u>	87				
<u>Montant de la ligne 44</u>	88	-			
<u>Montant de la ligne 87 moins celui de la ligne 88.</u>		=			89
<u>Si le résultat est négatif, inscrivez 0.</u>		▶			
<u>Montant de la ligne 86 moins celui de la ligne 89. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.</u>		=			90
<u>Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 90. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.</u>		=			91
<u>Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 81, 84 et 91.</u>					92
		x	8 %		
<u>Montant de la ligne 92 multiplié par 8 %</u>		=			93
<u>Montant de la ligne 48</u>		+			93.1
<u>Additionnez les montants des lignes 93 et 93.1.</u>		=			94

➔ **Continuez vos calculs à la page suivante.**

 Y5U5 ZZ 89538553

47
U

Annexe U – F (2025-12) 7 de 10

Montant de la ligne 53		118		
Montant de la ligne 44	-	118.1		
Montant de la ligne 118 moins celui de la ligne 118.1. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	118.2		
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 117.9 et 118.2.		118.3		
	x		4 %	
Montant de la ligne 118.3 multiplié par 4 %	=	122		
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 116.5 et 122.		123		
Additionnez les montants des lignes 114, 115 et 123. Reportez le résultat à la ligne 248 de votre déclaration.		124		
			Déduction pour cotisation au RRQ	

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y5U7 ZZ 89538555

49
U

Dons de bienfaisance – Québec

Liste des dons de bienfaisance

	Montant	Gouvernement
CJA24		
Congrégation Beth Chabad		
Fondation École Manimoiide	500 00	

Sommaire des dons de l'année courante

Dons faits à un organisme de bienfaisance enregistré, à une association de sport amateur enregistrée ou à un organisme d'éducation politique reconnu			500 00
Dons faits par le conjoint		+	
Dons transférés au conjoint		-	
Dons faits au gouvernement du Canada, du Québec ou à celui d'une autre province, à une municipalité canadienne ou à un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada		+	
Dons faits à une institution muséale enregistrée ou à un organisme culturel ou de communication enregistré	x 1,25	+	
Dons faits à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation internationale de la Francophonie ou à l'un de leurs organismes, ou à une université étrangère prescrite		+	
Dons de denrées alimentaires	x 1,50	+	
Don d'une oeuvre d'art public admissible à l'augmentation de 50 %	x 1,50	+	
Don d'une oeuvre d'art public admissible à l'augmentation de 25 %	x 1,25	+	
Don d'une oeuvre d'art à une institution muséale québécoise	x 1,25	+	
Don d'un bâtiment situé au Québec destiné à des fins culturelles	x 1,25	+	
Total		=	500 00

Dons de bienfaisance, dons de biens culturels et dons d'instruments de musique (partie A de l'annexe V)

Revenu net	981 376 51		
Dons de l'année courante			500 00
Dons de biens culturels			
Selon les relevés 15		+	
Dons d'instruments de musique		+	
Don d'une oeuvre d'art public admissible à l'augmentation de 50 %	x 1,50	+	
Don d'une oeuvre d'art public admissible à l'augmentation de 25 %	x 1,25	+	
Don d'une oeuvre d'art à une institution muséale québécoise	x 1,25	+	
Dons faits par une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (SAIP)		+	
Total des dons de l'année		=	500 00
Dons reportés des années précédentes		+	
Total des autres dons		=	500 00
Dons pour lesquels le crédit est réclamé (ligne 33 de l'annexe V)		-	500 00 A
Total partiel		=	
Dons échus dans l'année		-	
Solde à reporter		=	

Crédits d'impôt pour dons

Total des dons réclamés (ligne A)	500 00 C		
Inscrivez le moins élevé : 200,00 \$ ou ligne C	- 200 00 D	x 20,00 % =	40 00
Si le revenu imposable excède 129 590,00 \$, inscrivez le moins élevé des montants suivants : la partie des dons qui excède 200,00 \$ ou la partie du revenu imposable qui excède 129 590,00 \$.	- 300 00 E	x 25,75 % =	77 25
Ligne C moins ligne D moins ligne E	=	x 24,00 % =	
Reportez le résultat à la ligne 395 de votre déclaration	Crédits d'impôt pour dons		117 25 F

50

Revenus de placements et frais connexes – Québec

Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables

Relevé	Émetteur	Part du contribuable et taux de change	
Rel. 3	9296-1473 Québec inc.		243 800 00
Paiements de redressement (attribuables aux feuillets)			x 1,15
Relevé	Émetteur	Part du contribuable et taux de change	
Rel. 3	9296-1473 Québec inc.		118 680 00
Paiements de redressement (attribuables aux feuillets)			x 1,38
Total des dividendes (TP1, ligne 128)			362 480 00

Intérêts de source canadienne et autres revenus de placements

Précisez :

Revenus de source étrangère

Revenu étranger tiré d'une entreprise (relevé 16, case E)

Revenus (ou pertes) de bien provenant de cryptoactifs

Type de cryptoactif

Total des intérêts de source canadienne et autres revenus de placements (TP1, ligne 130)

Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placements (sauf pour REER, RPAC, RVER, FERR, CELI ou CELIAPP)

Primes sur les polices d'assurance-vie utilisées comme garantie pour l'argent emprunté pour gagner un revenu provenant de biens

Frais de financement sur l'argent emprunté pour gagner un revenu provenant de biens

Honoraires pour conseils en placement

Frais financiers (précisez) :

Type de frais financiers

Honoraires comptables

Frais de gestion ou de garde des titres et frais c

643 86

Frais d'intérêts sur l'argent emprunté pour gagner un revenu ou pour acheter un contrat de rente

Intérêt payé pour gagner un revenu de placement (précisez) :

Total des dépenses effectuées pour gagner des revenus de placements (TP1, ligne 231)

643 86

51

Déduction pour travailleur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.		608 329 78	1
Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)	+		2
Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)	+		3
Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)	+		4
Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	+		5
Additionnez les montants des lignes 1 à 5.	=	608 329 78	6
Montant inclus dans un des revenus ci-dessus et donnant droit à une déduction à la ligne 293	-		7
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7	=	608 329 78	8
	x	6 %	
Montant de la ligne 8 multiplié par 6,00 %. Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum : 1 420,00 \$).	=	1 420 00	9
			Déduction pour travailleur (TP1, ligne 201)

52

Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP

Code

248.1

01	Déduction pour cotisation au RRQ ou au RPC pour un revenu d'emploi		
	Déduction pour la première cotisation supplémentaire au RRQ	+	1 074 00
02	Déduction pour cotisations au RRQ, au RPC et au RQAP pour un travailleur autonome		
	Déduction pour cotisations au RRQ ou au RPC	+	
	Déduction pour cotisations au RQAP	+	
	Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP (TP1, ligne 248)	=	1 074 00

**Remboursement des sommes retirées d'un REER
dans le cadre du RAP ou du REEP**

Ce formulaire s'adresse à vous si vous avez retiré des sommes de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans le cadre du **Régime d'accession à la propriété (RAP)** ou du **Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)** et que vous désirez effectuer un remboursement de ces sommes pour une année d'imposition donnée (ci-après appelée *année du remboursement*).

Modalités de remboursement

Pour le **RAP**, vous devez, en règle générale, commencer à rembourser les sommes à compter de la deuxième année qui suit celle où vous les avez retirées ou, si le retrait a été effectué au cours de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, à compter de la cinquième année qui suit celle du retrait. Le remboursement peut s'étaler sur une période de 15 ans. Pour le **REEP**, vous devez commencer à les rembourser, selon le cas, à compter de la troisième année suivant celle où vous les avez retirées ou, au plus tard, à compter de la cinquième année suivant celle du retrait. Le remboursement peut s'étaler sur une période de 10 ans. Dans tous les cas, vous pouvez commencer à rembourser ces sommes **avant** le début de la période prévue. Pour plus de renseignements sur le RAP et le REEP, consultez canada.ca.

Le montant de votre remboursement (ligne 12) ne doit pas être inférieur au montant minimal exigé, sauf si vous commencez à rembourser ces sommes avant le début de la période prévue. Dans tous les cas, vous devez remplir les parties 1, 2 et 3 du formulaire pour fixer le montant de votre remboursement.

Toutefois, si vous ne pouvez pas effectuer le remboursement ou si le montant du remboursement est moins élevé que le montant minimal exigé, vous devez remplir également la partie 4 pour calculer le montant que vous devez inclure dans votre revenu (ligne 16).

Joignez ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus de **l'année du remboursement** et transmettez-nous le tout avant la date limite de production de votre déclaration, soit **le 30 avril ou le 15 juin de l'année suivante**, selon le cas. Si vous remplissez la déclaration d'une personne qui est décédée après le 31 décembre de l'année du remboursement mais avant le 16 juin de l'année suivante, transmettez-nous la déclaration à la date qui, parmi les suivantes, vous offre le délai le plus avantageux : la date habituelle de production de la déclaration ou la date qui tombe six mois après le jour du décès.

NOTE

Dans le contexte de ce formulaire, les versements faits à un REER comprennent les transferts à un REER et les achats d'actions de remplacement (si vous avez fait des retraits d'un fonds de travailleurs dans le cadre du RAP ou du REEP). Le REER en question est celui auquel vous participez à la fin de l'année du remboursement.

Année du remboursement

2025

A A A A

1 Renseignements sur vous (écrivez en majuscules)

Nom de famille

Benhaim

Prénom

Patrick

Numéro d'assurance sociale (NAS)

262 421 753

Adresse

4900 Cedar Cres
Montréal QC

Code postal

H3W 2J2

Ind. rég. Téléphone

2 Montant pouvant être désigné comme remboursement

Versements faits à un REER au cours de l'année du remboursement ou dans les 60 premiers jours de l'année suivante

1

Partie du montant de la ligne 1 qui a été

• déduite aux lignes 214 et 250 de votre déclaration de revenus de l'année précédente

2

• désignée comme remboursement dans le formulaire TP-935.3 rempli pour l'année précédente

3

Additionnez les montants des lignes 2 et 3.

+

=

4

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4

=

5

Partie du montant de la ligne 1 qui correspond aux transferts déduits à la ligne 250 de votre déclaration de revenus de l'année du remboursement

6

Partie du montant de la ligne 1 qui correspond aux transferts directs de certains revenus de l'année du remboursement provenant d'un REER, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime de pension agréé (RPA) ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) [revenus pour lesquels vous n'avez pas reçu de relevés 2]

7

Somme retirée d'un REER afin de faire attester le facteur d'équivalence pour services passés (FESP) provisoire, que vous devez inclure dans votre revenu de l'année du remboursement et pour laquelle vous demandez ou demanderez une déduction à la ligne 250 de votre déclaration de revenus

8

Additionnez les montants des lignes 6 à 8.

+

=

9

Montant de la ligne 5 moins celui de la ligne 9

-

=

Montant pouvant être désigné comme remboursement

10



11L5 ZZ 49497653

54
Formulaire prescrit

3 Montant désigné comme remboursement

Solde du RAP ou du REEP qui figure sur votre avis de cotisation (ou de nouvelle cotisation) ou sur l'état de compte que vous avez reçu de l'Agence du revenu du Canada

	RAP	REEP
11	8 335 00	

Montant que vous désignez comme remboursement pour l'année dans le cadre du RAP ou du REEP. Ce montant **ne doit pas dépasser** celui de la ligne 10 ni celui de la ligne 11. Reportez le montant de la ligne 12 à la ligne 212 de votre déclaration de revenus.

12		
----	--	--

Montant désigné comme remboursement

4 Montant à inclure dans votre revenu

Ne remplissez pas cette partie si vous désirez rembourser une partie des sommes retirées avant le début de la période prévue.

Inscrivez le montant du remboursement restant à effectuer pour l'année du remboursement, selon l'un ou l'autre des documents mentionnés à la ligne 11. Si vous avez cessé de résider au Canada au cours de l'année ou si vous remplissez le formulaire pour une personne qui est décédée au cours de l'année, inscrivez plutôt le montant de la ligne 11.

Montant de la ligne 12, s'il y a lieu

	RAP	REEP
14	1 667 00	

Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15.

Reportez le résultat à la ligne 154 de votre déclaration de revenus.

15		
16	1 667 00	

Montant à inclure dans votre revenu



11L6 ZZ 49497654

55



Report prospectif des pertes nettes en capital

Ce formulaire s'adresse à tout particulier (y compris une fiducie) qui désire reporter à une année d'imposition donnée (appelée *année du report*)

- une perte nette en capital subie dans une année précédente;
- la partie inutilisée d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise, si cette partie est devenue une perte nette en capital et qu'elle est reportée comme telle pour la première fois.

En règle générale, une perte nette en capital sert uniquement à réduire le gain en capital imposable net de l'année du report. Toutefois, une perte subie avant le 23 mai 1985 peut réduire les revenus d'autres sources, jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Si vous voulez déduire une telle perte des revenus d'autres sources, remplissez la grille de calcul 2 à la page 2.

Pour en savoir plus sur le report d'une perte nette en capital ou d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise, consultez le guide *Gains et pertes en capital* (IN-120).

Veuillez joindre ce formulaire à la déclaration de revenus ou à la demande de redressement produite pour l'année du report.

NOTES

- Dans ce formulaire, **tout solde reportable** est déterminé selon le taux d'inclusion applicable à l'année du report.
- Comme le report des pertes doit se faire par ordre chronologique, vous devez reporter en premier la perte subie dans l'année précédente la plus éloignée.
- Vous devez inscrire les pertes **sans le signe moins (-)**.

Année du report

2025

1 Renseignements sur l'identité

Numéro d'assurance sociale Numéro d'identification¹, s'il s'agit d'une fiducie Numéro de compte de la fiducie²

Nom de famille et prénom du particulier ou nom de la fiducie (tel qu'il figure à la ligne 1b de la *Déclaration de revenus des fiducies* [TP-646])

Benhaim Patrick

2 Solde reportable à l'année du report

Si vous remplissez ce formulaire pour la première fois, remplissez d'abord la grille de calcul 1 à la page 2. Sinon, joignez le dernier formulaire TP-729 que vous avez rempli.

Solde reportable des pertes nettes en capital subies dans les années précédentes ³	7	3 917 00
Partie inutilisée d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise subie en _____ ⁴ , si cette partie est devenue une perte nette en capital dans une année précédente et qu'elle n'a encore fait l'objet d'aucun report à ce titre ⁵	8	
Additionnez les montants des lignes 7 et 8.	9	3 917 00
Solde reportable à l'année du report		

3 Déduction pour l'année du report

Gains en capital imposables de l'année du report (montant de la ligne 139 de la *Déclaration de revenus des particuliers* [TP-1] ou de la ligne 53 de la *Déclaration de revenus des fiducies* [TP-646])

20	12 037 59
----	-----------

Déduction demandée pour réduire les gains en capital imposables de l'année du report (inscrivez un montant qui ne dépasse pas le **moins** élevé des montants des lignes 9 et 20)

22	3 917 00
----	----------

Remplissez la ligne 23 si vous avez rempli la grille de calcul 2 et que le montant de la ligne 20 de cette grille est positif. Sinon, passez à la ligne 24 et inscrivez-y 0.

Montant de la ligne 9 - Montant de la ligne 22 ▶ 23

Déduction demandée pour réduire les autres revenus de l'année du report (inscrivez le **moins** élevé des montants suivants : le montant de la ligne 20 de la grille de calcul 2, celui de la ligne 23 ou 1 000 \$)

24	
----	--

Additionnez les montants des lignes 22 et 24. Reportez le résultat à la ligne 290 du formulaire TP-1 ou à la ligne 92 du formulaire TP-646, selon le cas.

25	3 917 00
----	----------

4 Solde reportable aux années suivantes

Montant de la ligne 9	26	3 917 00
Montant de la ligne 25	27	3 917 00
Montant de la ligne 26 moins celui de la ligne 27	30	
Solde reportable aux années suivantes		

13CL ZZ 49516776

56

Grilles de calcul**Grille de calcul 1 – Solde reportable des pertes nettes en capital subies dans les années précédentes**Solde des pertes nettes en capital⁶ subies

• avant le 23 mai 1985	
• après le 22 mai 1985 mais avant 1988	
• en 1988 et en 1989	
• après 1989 mais avant 2000	
• en 2000	
• après 2000 mais avant l'année du report	

	÷	1/2	▶	1			
	÷	1/2	▶	2			
	÷	2/3	▶	3			
	÷	3/4	▶	4			
	÷	0,5000 ⁷	▶	5			
3 917 00	÷	1/2	▶	6	7 834 00		
					=	7	7 834 00
					x	8	50,0000 %
					=	10	3 917 00

Ajoutez les montants des lignes 1 à 6.

Taux de la ligne 107 de l'annexe G du formulaire TP-1 ou de la ligne 231.7 du formulaire TP-646

Montant de la ligne 7 multiplié par le taux de la ligne 8. Reportez le résultat à la ligne 7 de la page 1.

Solde reportable des pertes nettes en capital subies dans les années précédentes**Grille de calcul 2 – Pertes nettes en capital déductibles des revenus d'autres sources**Solde des pertes nettes en capital subies avant le 23 mai 1985⁸

11

Total des exemptions sur les gains en capital imposables demandées

• avant 1988	
• en 1988 et en 1989	
• après 1989 mais avant 2000	
• en 2000	
• après 2000 mais avant l'année du report	

	÷	1/2	▶	12			
	÷	2/3	▶	13			
	÷	3/4	▶	14			
	÷	0,5000 ⁹	▶	15			
	÷	1/2	▶	16			
					=	17	
					x	18	50,0000 %
					=	19	

Ajoutez montants des lignes 12 à 16.

Taux de la ligne 107 de l'annexe G du formulaire TP-1 ou de la ligne 231.7 du formulaire TP-646

Montant de la ligne 17 multiplié par le taux de la ligne 18

Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 19. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Pertes nettes en capital déductibles des revenus d'autres sources

20

Notes

- Il s'agit du numéro d'identification que la fiducie doit obtenir avant que vous produisiez ce formulaire. Vous pouvez demander ce numéro
 - soit au moyen du service en ligne offert dans Mon dossier pour les citoyens, Mon dossier pour les entreprises ou Mon dossier pour les représentants professionnels;
 - soit au moyen du formulaire *Demande de numéro d'identification d'une fiducie* (LM-58.1.2).

Notez que, depuis le 26 mars 2021, ce numéro doit être inscrit dans toute déclaration, tout rapport ou tout autre document que la fiducie doit produire en vertu d'une loi fiscale. Si elle omet de fournir ce renseignement, elle s'expose à une pénalité.
- Ce numéro de compte figure sur le formulaire fédéral *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies* (T3RET). Notez que, depuis le 26 mars 2021, ce numéro doit être inscrit dans toute déclaration, tout rapport ou tout autre document que la fiducie doit produire en vertu d'une loi fiscale. Si elle omet de fournir ce renseignement, elle s'expose à une pénalité.
- Inscrivez, selon le cas,
 - le montant de la ligne 10 de la grille de calcul 1;
 - le montant de la ligne 30 du dernier formulaire TP-729 que vous avez rempli (ou le total des montants de la ligne 28 s'il s'agit de la version 2006-10 ou 2002-12), **plus**, s'il y a lieu, le total des pertes nettes en capital subies dans les années qui suivent l'année visée par ce dernier formulaire.
- Inscrivez l'année de la perte. Il doit s'agir, selon le cas,
 - d'une année qui précède d'au moins huit ans l'année du report, si la perte a été subie dans une année d'imposition qui se termine avant le 23 mars 2004;
 - d'une année qui précède d'au moins onze ans l'année du report, si la perte a été subie dans une année d'imposition qui se termine après le 22 mars 2004.
- Remplissez la ligne 8 uniquement si cette perte est reportée comme perte nette en capital pour la première fois. Inscrivez-y le moins élevé des montants suivants :
 - celui de la perte à l'égard d'un placement dans une entreprise;
 - celui de la partie inutilisée de la perte autre qu'une perte en capital déterminée pour l'année de la perte.

Vous devez convertir le moins élevé de ces montants au taux d'inclusion qui figure à la ligne 107 de l'annexe G de la *Déclaration de revenus des particuliers* (TP-1) ou à la ligne 231.7 de la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646), et inscrire le résultat à la ligne 8. Pour savoir comment faire la conversion, voyez la grille de calcul 1.
- Ce solde est déterminé selon le taux d'inclusion applicable à l'année où une perte nette en capital a été subie (par exemple, 2/3 pour une perte subie en 1988 ou en 1989 et 3/4 pour une perte subie dans l'une des années 1990 à 1999).
- Inscrivez le taux d'inclusion applicable en 2000. Pour obtenir ce taux, communiquez avec nous.
- Inscrivez, selon le cas,
 - le résultat du calcul suivant : montant de la ligne 1 de la grille 1 multiplié par le taux inscrit à la ligne 8 de cette grille;
 - l'excédent du montant de la ligne 10 sur celui de la ligne 25 du dernier formulaire TP-729 que vous avez rempli.
- Voyez la note 7.

 13CM ZZ 49516777

57

Aperçu de la déclaration de revenus du Québec – 2025

Identification		Renseignements sur le conjoint	
1 Benhaim		31 Suissa Cinthia	
2 Patrick		36 Date de naissance 1992-01-08	
3 Première déclaration <input type="checkbox"/>	4 Masculin <input checked="" type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>	37 Date de décès	
6 Date de naissance 1978-06-17		41 NAS 301 644 068	
		50 Travailleur autonome <input type="checkbox"/> 51 Son revenu net 125 000,00	
		52 Lieu de résidence si hors Québec	

Adresse postale			
7 4900 Cedar Cres		App.	
8 Montréal		QC	9 H3W 2J2

Renseignements sur le contribuable			
Ind. rég. Cellulaire (numéro du Canada uniquement)		10.2	Consentement à l'envoi de communications par voie électronique uniquement <input type="checkbox"/>
10			
10.1 Courriel		20	Date de décès
Si vous souhaitez recevoir des alertes, cochez l'une des cases ci-dessous.		22	Fiducie désignée <input type="checkbox"/>
10.3 <input type="checkbox"/> Courriel	10.4 <input type="checkbox"/> Texto	21	Date de faillite
10.5 <input type="checkbox"/> Courriel et texto		21.1	Pré <input type="checkbox"/>
11 NAS 262 421 753	12 Sans conjoint <input type="checkbox"/> Avec conjoint <input checked="" type="checkbox"/>	21.2	Post <input type="checkbox"/>
13 Situation différente, date du changement		21.3	Choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome (si case 21.1 coché) <input type="checkbox"/>
17 Lieu de résidence, si hors Québec		23	Si vous produisez une ou des déclarations distinctes pour l'année du décès, cochez ci-après. Consultez le guide. <input type="checkbox"/>
Date d'arrivée	Date de départ	24	Avez-vous possédé, reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) des cryptoactifs? 1 <input type="checkbox"/> Oui 2 <input checked="" type="checkbox"/> Non
18 Raison de votre arrivée ou de votre départ 0		25	Déteniez-vous des biens étrangers dont le coût total était supérieur à 100 000 \$? 1 <input type="checkbox"/> Oui 2 <input checked="" type="checkbox"/> Non
19 Si arrivée/départ, revenus pour la période de non-résidence			

Crédit d'impôt pour solidarité	
Total du crédit d'impôt pour solidarité	0,00

Revenu total			
Cotisation au RQAP, relevé 1, case H	97	484	12
Cotisation au RRQ, relevé 1, case B	98	4 339	20
Salaire admissible au RRQ, relevé 1, case G	98.1	81 200	00
Cotisation supplémentaire au RRQ, Relevé 1, case B.B	98.2	396	00
Revenus d'emploi, relevé 1, case A.		101	608 329 78
Dividendes de sociétés canadiennes imposables			
Montant réel des dividendes déterminés	166	86 000	00
Montant réel des dividendes ordinaires	167	212 000	00
Montant imposable des dividendes		128	362 480 00
Gains en capital imposables		139	12 037 59
Autres revenus			
PCMRE, PCREPA ou PCTCC			
169			
Précisez :	153	10	
Revenu total		199	984 514 37

Revenu net			
Déduction pour travailleur	201	1 420	00
Frais financiers et frais d'intérêts	+ 231	643	86
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP	Précisez : 248.1 01	+ 248	1 074 00
Total des déductions	= 254	3 137	86
Revenu total moins total des déductions	= 256	981 376	51
Revenu net	= 275	981 376	51

Revenu imposable

		Total des rajustements	=	279	981 376	51
Pertes nettes en capital d'autres années	+	290		3 917	00	
		Total des déductions	=	298	3 917	00
				299	977 459	51
		Revenu imposable	=	299	977 459	51

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base				350	18 571	00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu	-			358		
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358	=			359	18 571	00
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.	=			377	18 571	00
	x				14 %	
Montant de la ligne 377 multiplié par 15 %	=			377.1	2 599	94
	x		20,00 %			
Crédits d'impôt pour dons	+	393		500	00	
				395	117	25
		Crédits d'impôt non remboursables	=	399	2 717	19

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable. Remplissez la grille de calcul 401.		TP-22 ou TP-25	403	=	401	241 440	50
Crédits d'impôt non remboursables	-				406	2 717	19
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annex E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.		TP-766.2	404				
Si vous avez rempli la partie 4 de ce formulaire, cochez aussi la case 405			405	=	413	238 723	31
Crédit d'impôt pour dividendes	+	415			22 223	52	
		Total des crédits d'impôt	=	425	22 223	52	
					Total partiel	430	216 499 79
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre	-				431		
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431	=				432	216 499	79
Cotisation au Fonds des services de santé (Annexe F)	+				446	1 000	00
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec	+	449	14		447		
		Impôt et cotisations	=	450	217 499	79	

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets		451			142 076	48
Impôt payé par acomptes provisionnels	+	453			49 000	00
		Impôt payé et autres crédits	=	465	191 076	48
Compensation financière pour maintien à domicile.	+	466				
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.	=	468			191 076	48
		Remboursement ou solde à payer	=	470	26 423	31

Solde à payer

Montant de la ligne 470, s'il est positif		475			26 423	31
		Solde à payer	=	479	26 423	31